



IMMIGRATION : REPRENDRE LE CONTRÔLE

**50 MESURES POUR RETROUVER NOTRE SOUVERAINETÉ
MIGRATOIRE**

sous la direction de Wiliam THAY, président du Millénaire



Alors que les crises se succèdent dans le monde occidental, le besoin de protection est plus fort que jamais. Ce besoin de protection se distingue en plusieurs sujets majeurs : d'une part contre la mondialisation et sa dérégulation notamment des flux de personnes, et d'autre part contre la délinquance et l'ensauvagement de la société. Or l'immigration possède un impact important sur ces deux sujets. Les Français relient d'ailleurs l'immigration à un grand nombre des problématiques que la France rencontre actuellement, qu'elles soient économiques, politiques, identitaires ou sécuritaires. Une réforme profonde de l'immigration est rendue nécessaire par le gouffre entre l'opinion des Français sur le sujet et la priorité politique qui est celle des décideurs. Un sondage Ipsos Sopra-Steria mené en 2019, 63% des Français estimaient qu'il y a trop d'immigrés en France, et 66% que ces derniers ne font pas d'efforts pour s'intégrer. Pour répondre à ces différents sujets, le processus majeur est celui de la reprise en main de notre politique migratoire. En effet, le cadre actuel ne permet pas de mettre parfaitement en œuvre la volonté politique.

Sur la dimension économique, si la crise de 2008, puis celle du coronavirus ont été des catalyseurs, la situation de la France est défavorable depuis l'entrée dans la mondialisation. Dans ce contexte il est légitime que les français s'interrogent sur la capacité de notre pays à accueillir plus d'immigrés. La question se pose en particulier sur les profils que nous accueillons en France, et la problématique qui est celle d'une population quittant la France, bien plus qualifiée que celle qui la rejoint.

Sur la dimension politique, l'immigration participe de la crise démocratique que traverse notre pays. Cette dernière est alimentée par le sentiment partagé par beaucoup de français de l'incapacité des politiques à avoir une influence sur le réel, en particulier sur la situation de la France dans le monde et son déclin apparent. Il est difficile d'aller à l'encontre de ce sentiment sur le plan de l'immigration, où les différentes politiques menées par des gouvernements de gauche comme de droite ne semblent pas avoir infléchi réellement les données liées à l'immigration. Concrètement lorsqu'une obligation de quitter le territoire est exécutée sur dix, la France ne se donne pas les moyens d'appliquer une politique migratoire concrète.

L'immigration fait aussi peser une menace sur l'identité de la France et sur notre mode de vie.

La branche radicale de l'Islam, et sa composante intermédiaire qu'est l'Islam politique, menace véritablement le mode de vie français et ses principes fondamentaux notamment portant sur la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et devant la loi. Alors qu'une partie de la population se radicalise sur la question, il ne faut pas ignorer ces signaux en les catégorisant à l'extrême droite, mais bien rassurer les Français, en mettant tout en œuvre pour lutter contre l'Islam radical, en ne fermant pas les yeux sur son lien avec l'immigration, et en réaffirmant que nous ne céderons rien sur nos principes.

Enfin sur la question sécuritaire, l'immigration alimente largement le renouvellement des populations dans les zones sensibles en France ne permettant pas un vieillissement des populations qui ferait baisser la délinquance. La capacité d'intégration de la France ne se mesure pas seulement par des indicateurs macroéconomiques, elle dépend aussi de sa capacité à répartir sur ces migrants sur le territoire sans créer des zones dites de non droit. Il appartient à la France de reprendre le contrôle de l'ensemble de son territoire et d'assurer à tous la sécurité offerte par l'État.

Ce document a pour objectif de proposer un arsenal cohérent pour reprendre la maîtrise de notre destin en matière de contrôle de notre immigration et la mettre au service de la France. Si la tradition d'accueil en France est ancienne, elle doit se faire en fonction des capacités de notre pays à intégrer efficacement. Or aujourd'hui la France a perdu le contrôle de sa politique migratoire et la possibilité de décider qui elle veut intégrer et dans quel but. Nous entendons redonner au politique les moyens d'une politique pleinement adossée au mandat dont il hérite des citoyens.

PREMIÈRE PARTIE :

UNE IMMIGRATION EN MUTATION

UNE IMMIGRATION CHANGEANTE : D'UNE IMMIGRATION D'EUROPE DE L'OUEST À UNE IMMIGRATION AFRICAINES

L'origine géographique des migrants a évolué par cercles concentriques, des pays voisins à la France tels que l'Espagne, l'Italie ou la Belgique, l'immigration s'est élargie aux pays d'Europe de l'Est tout en se maintenant avec ceux de l'Ouest pour enfin s'étendre aux pays du Maghreb et des anciennes colonies françaises.

UNE IMMIGRATION EUROPÉENNE : LES DEUX PREMIÈRES VAGUES MIGRATOIRES DE L'HISTOIRE FRANÇAISE

Les migrations d'êtres humains existent depuis la naissance de l'humanité mais les vagues migratoires ne prennent sens qu'à partir du moment où des peuples faisant corps autour d'une nation se déplacent et s'installent dans un autre État que celui dont ils sont originaires. Le phénomène migratoire est donc indissociable de l'émergence de l'État-nation qui a été le promoteur des migrations du moins à ses débuts.

La première vague migratoire que traverse la France se déroule pendant la révolution industrielle française, des années 1850 aux années 1910, durant le Second Empire et la IIIe République. Les migrants viennent des pays immédiatement voisins de la France et s'installent dans des régions proches de leurs frontières pour tenter de profiter de l'expansion économique du Second Empire : les Espagnols dans le Sud-Ouest (activité surtout agricole), les Italiens dans le Sud-Est, les Belges dans le Nord. Cette première vague est poussée par la révolution industrielle et l'État-nation français. Pour soutenir la croissance économique, l'arrivée de main-d'œuvre vise à combler la faible croissance démographique du XIXe siècle.

La particularité de la France est qu'elle devient au XIXe siècle une terre d'immigration accueillant ses voisins européens contrairement à l'Angleterre, la Belgique ou l'Italie qui deviennent véritablement des terres d'émigration avec des départs massifs de population vers le Nouveau Monde. Quand le Royaume-Uni, l'Allemagne ou l'Italie connaissent chacun une hémorragie migratoire de 20-25 millions de personnes au XIXe siècle, la France ne perd « seulement » que 4 millions de personnes.

Cependant le « mythe » d'une France historiquement terre d'immigration est à nuancer. La part des étrangers en France reste globalement faible, on note ainsi en Île-de-France près de 200 000 étrangers, venus de tous les pays d'Europe (soit 7 % de sa population).

Dans son entretien à *Valeurs Actuelles*, Emmanuel Macron expliquait que la France avait « toujours été une terre d'immigration ». Affirmation tout à fait inexacte selon la démographe Michèle Tribalat: « S'il est vrai que des étrangers ont de tout temps voyagé en Europe, on ne peut en déduire que la France a été de tout temps une terre d'immigration. En 1851 on ne compte que 381.000 étrangers en France, soit 1 % de la population. »

En 1914, la population française est estimée à 41,6 millions d'habitants et compte 420 000 Italiens, 287 000 Belges, 105 000 Espagnols, 102 000 Allemands et 72 000 Suisses. Des populations immigrées commencent à cette époque à arriver des colonies françaises, mais de manière encore marginale. Il faut surtout souligner que l'origine de ces premiers migrants est européenne et qu'ils possèdent une culture chrétienne, vont à l'église et des mœurs similaires à ceux de la France. De ce fait, leur assimilation en a été d'autant plus facilitée.

DEUXIÈME VAGUE MIGRATOIRE : L'ENTRE-DEUX-GUERRES

La deuxième vague migratoire survient après la Première Guerre mondiale. Elle est caractérisée par l'arrivée de nouvelles nationalités en particulier d'Europe de l'Est, telles que l'immigration polonaise, russe et arménienne. La France voit également ses premiers réfugiés politiques arriver sur son territoire dans la période de troubles que forme l'entre-deux-guerres.

Dès 1917, les Russes blancs et aristocrates, bourgeois, artistes et intellectuels russes déchus fuyant la Révolution bolchévique s'installent en France (notamment Marc Chagall ou Igor Stravinsky) et participent à une immigration élitiste et au rayonnement de la France dans les « Années Folles ». D'autres réfugiés politiques suivent comme les Arméniens (à partir de 1920 suite aux assauts turcs et à l'entrée en orbite de l'Arménie dans l'URSS), les antifascistes italiens (1924-1925 après l'arrivée au pouvoir de Mussolini en 1922), les antinazis allemands dans les années 1930, les Autrichiens (suite à l'Anschluss en 1938 et avant suite à l'antisémitisme rampant), les Juifs d'Europe de l'Est fuyant les pogroms et environ 500 000 Républicains espagnols (1939 et suivantes).

C'est aussi le début de l'immigration coloniale, qui reste néanmoins statistiquement très faible : dans les années 1930, la France compte 100 000 Algériens, par exemple, parmi ses 3 millions d'étrangers. Les Algériens n'étaient d'ailleurs pas considérés comme « étrangers », puisqu'ils étaient juridiquement français. C'est aussi le début de l'immigration ouvrière de masse : la sidérurgie et l'agriculture fait venir plus d'un million et demi de personnes, avec des contrats de travail, donnant lieu aux vagues d'immigration des Italiens et des Polonais. En 1931, on dénombre 2 890 000 étrangers en France, soit 5,9 % de la population totale. Près d'un million d'entre eux sont naturalisés entre 1921 et 1939.

Ainsi, la seconde vague migratoire qu'a connue la France durant l'Entre-deux-guerres voit certes l'arrivée d'immigrés de nouvelles nationalités mais également celle d'une immigration très éduquée et très qualifiée fuyant le joug communiste ou fasciste et contribuant à l'effervescence culturelle de Paris dans les années 1920. L'immigration des pays maghrébins encore colonies françaises commence à s'intensifier mais reste localisée au sud de la France et à la région parisienne sans toutefois devenir un phénomène de masse.

- **Les « trente glorieuses » : le temps de l'immigration maghrébine et ibérique**

La troisième vague d'immigration correspond à un double afflux du Maghreb et de la péninsule ibérique.

La crise et la politique de regroupement familial entraînent des modifications et renforcent le poids de l'Afrique du Nord et de d'Afrique noire, mais les migrations espagnoles et portugaises ont été très importantes jusqu'aux années 1980. Il faut également noter le renforcement d'un type particulier de migration : celui des réfugiés politiques.

Après la Seconde Guerre mondiale, la France, qui a besoin de main-d'œuvre pour aider à la reconstruction et à la modernisation du pays, accueille de nombreuses personnes issues de ses colonies d'Afrique, mais aussi d'Europe du Sud. En 1975, à la fin des Trente Glorieuses, les Portugais constituent le premier groupe d'étrangers, devant les Algériens : on en compte 750 000.

Mais il y a aussi des réfugiés politiques, avec des migrants sud-américains et d'Europe de l'Est. En 1956, 10 000 Hongrois demandent l'asile à la France après le soulèvement avorté de Budapest. Entre 1975 et 1985, face aux drames des boat people, la France reçoit environ 130 000 réfugiés du Sud-Est asiatique. Entre 1973 et 1989, plus de 10 000 Chiliens arrivent en France, fuyant la répression après le coup d'Etat du général Pinochet.

Après les Trente Glorieuses, qui ont favorisé l'immigration pour satisfaire aux besoins de l'économie française, la crise économique des années 1970, en partie provoquée par le choc pétrolier de 1973 mais surtout par un changement de paradigme économique, pousse l'État à mettre en place un contrôle des flux migratoires, se recentrant fortement sur l'immigration pour motif familial à partir de 1976. L'espoir du gouvernement de Valéry Giscard d'Estaing de l'époque était qu'en fermant les vannes de l'immigration professionnelle, l'immigration familiale qui en découlait allait se tarir.

- **Depuis les années 1980 : mondialisation et évolution d'une immigration maghrébine à sahélienne et subsaharienne**

On distingue ensuite une quatrième vague migratoire qui est également analysée par certains comme la continuité de la troisième.

Selon Michèle Tribalat : « La composition par origine de la population immigrée a beaucoup changé. En 1982, en France métropolitaine, 56 % des immigrés étaient d'origine européenne et 33 % étaient originaires d'Afrique. Dans l'ensemble de la France hors Mayotte en 2018, ces proportions sont respectivement de 33 % et 46 %. Le courant migratoire qui a le plus augmenté est celui en provenance de l'Afrique hors Maghreb (près de 18 % dans l'ensemble de la France hors Mayotte en 2018, contre 4,3 % en 1982 en métropole). »

Ce ratio favorable aux extra-européens dans les chiffres de l'immigration s'accroît encore davantage au sein des nouvelles générations, particulièrement chez jeunes d'origine étrangère de moins de 18 ans : en France métropolitaine, en 2017, seulement 22 % de ceux-ci sont d'origine européenne, 40 % d'origine maghrébine et 20 % originaires du reste de l'Afrique.

D'où vient cette croissance de l'immigration en provenance d'Afrique Sahélienne ?

En 2013, François Hollande déploie l'opération Serval et empêche la prise de Bamako par les djihadistes, et la remplace par Barkhane qui rassemble plus de 5 000 hommes repartis sur les cinq pays de la « bande sahélo-saharienne » : la Mauritanie, le Mali, le Niger, le Burkina Faso et le Tchad. Ces pays se sont regroupés par la suite sous le G5 Sahel avec pour ambition affichée une stabilité économique et militaire régionale sous le patronage de la France. Mais les faiblesses étatiques des membres du G5, la corruption endémique et la tentation islamiste omniprésente, malgré la présence française, rendent la région particulièrement instable.

On ne peut pas encore remarquer aujourd'hui une croissance exponentielle des flux migratoires en provenance du Sahel francophone. Cette région reste marginale dans la demande de protection internationale présentée à la France. Mais si la hausse n'est pas exceptionnelle elle est toutefois suffisamment significative pour être signalée. En France le nombre des réfugiés originaires de l'un des cinq pays du Sahel francophone a été multiplié par 5 et est passé de 2 275 en 2001 à 10 292 en 2019. Avec 3 909 demandes d'asile enregistrées par l'Ofpra en 2019, le Mali affiche une progression de 114 % par rapport à 2017.

Si ces chiffres sont relativement contenus, l'aggravation de la crise terroriste au Sahel depuis 2019 et les rumeurs de plus en plus insistantes d'un retrait progressif de l'armée française risqueraient d'achever la maigre stabilité régionale acquise depuis 2013. La poussée de Boko Haram au Sahel peut inquiéter l'Europe vers où fuiront les civils sahéliens subissant les atrocités islamistes et auxquels l'Europe ne pourra refuser la protection au risque de violer la Convention de Genève sur les réfugiés...

Ainsi, les vagues migratoires qu'a traversées la France se sont élargies peu à peu, de l'Europe de l'Ouest, à l'Europe de l'Est, au Maghreb et à l'Afrique subsaharienne et sahélienne, avec une dominante de plus en plus marquée pour l'immigration musulmane.

Cette immigration massive venant des pays musulmans soulève les problèmes de communautarisme que l'on connaît. L'islam, comme les autres religions monothéistes dans une moindre mesure, favorise l'endogamie religieuse, c'est-à-dire les mariages entre personnes de même religion. Les immigrés européens venus après la guerre étaient chrétiens et l'endogamie religieuse a favorisé la mixité des unions avec des Français d'origine. En revanche, pour les musulmans venus du Maghreb ou du Sahel, l'endogamie religieuse est un obstacle à cette mixité. Cette problématique d'endogamie religieuse n'est qu'un exemple parmi d'autres des problématiques liées à l'immigration musulmane de masse en France.

L'IMMIGRATION MUSULMANE EST CONSTITUTIVE D'ENJEUX NOUVEAUX

UN PROBLÈME SOCIO-ÉCONOMIQUE : DES IMMIGRÉS MUSULMANS RELÉGUÉS DANS LES BANLIEUES « GHETTOS » ET VICTIMES D'UN RACISME DE MASSE ?

Depuis 1976, la tendance de fond est celle d'une immigration pour des motifs familiaux. La légalisation par Valéry Giscard d'Estaing en 1976 du regroupement familial marque la transition d'une immigration essentiellement pour des raisons économiques (la France faisant appel à l'immigration surtout maghrébine pour répondre à la demande croissante des industries des "trente glorieuses") à une immigration familiale. Suite à la crise économique liée au choc pétrolier de 1973 et à l'essoufflement du modèle de croissance Taylora-fordiste, les besoins en main d'œuvre de la France s'effondrent et le gouvernement de Jacques Chirac met fin à l'immigration pour motif économique en juillet 1974. L'idée des dirigeants de l'époque était qu'en mettant fin à l'immigration économique et professionnelle, l'immigration familiale qui en découlait allait in fine diminuer. Les années qui ont suivi et l'évolution des courbes des arrivées de migrants ont pourtant prouvé le contraire. L'immigration familiale s'est maintenue à un niveau élevé depuis 1976. Le regroupement familial représente aujourd'hui moins de 30% de l'immigration familiale, pour moins de 12% du total de l'immigration avec un nombre de personnes concernées relativement stable depuis 1990. Ce phénomène de stabilisation tire son origine du tarissement de l'immigration professionnelle qui a bien eu lieu depuis la loi de juillet 1974 et par les mesures de restrictions prises par le gouvernement Chirac en 2005.

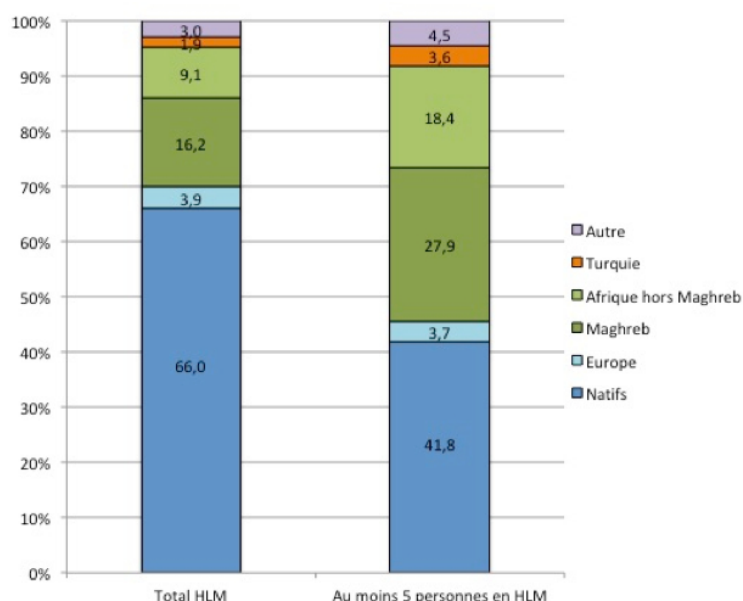
Une erreur largement répandue est de surestimer l'importance de la loi du regroupement familial dans les causes de l'immigration en France. Deux autres phénomènes sont également à l'œuvre. D'abord la montée en puissance des mariages mixtes : le scénario où un Français a la possibilité de faire venir en France son conjoint né et résidant à l'étranger, voire sa famille. Cette forme d'immigration représente près de la moitié de l'immigration pour motif familial. Les conjoints de Français représentent environ 80% de ce type d'immigration, ce qui démontre le rôle crucial joué par le phénomène des mariages mixtes. La seconde porte d'entrée à l'immigration familiale pour un ressortissant étranger est par l'accord d'un titre de séjour en raison d'un lien personnel ou familial avec un Français ou un étranger résidant régulièrement en France.

Si la hausse continue et régulière des mariages mixtes en France depuis 1990 a pu susciter des commentaires de certains quant à la preuve de la réussite de "l'assimilation à la française", la réalité en est tout autre.

En effet, si des ressortissants étrangers se marient avec des Français ce n'est pas le fruit d'un long processus d'intégration mais parce que ces mêmes Français sont souvent issus de l'immigration ou ont été récemment naturalisés. Le conjoint non français du mariage mixte est donc souvent très peu intégré à la société française : selon l'INSEE, 27% des mariages célébrés en France ou retranscrits dans l'état civil étaient des mariages mixtes en 2015, dont 54% étaient célébrés à l'étranger.

La géographie d'origine de ces mariages n'est d'ailleurs pas anodine et suit les évolutions géographiques des vagues migratoires françaises. Toujours selon l'INSEE, en 2015, 12 500 mariages mixtes célébrés en France ont uni une personne de nationalité française à un conjoint d'une nationalité du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie), soit 37 % des mariages mixtes de l'année. Suivent les unions entre Français et Européens avec 7 300 mariages mixtes (soit 22 %), puis celles entre Français et personnes de nationalité d'un pays d'Afrique sub-saharienne avec 4 900 mariages mixtes (soit 14 %).

Quelles sont donc les conséquences de cette immigration massive d'Afrique du Nord et d'Afrique Noire en France ? On remarque une surreprésentation des populations immigrées extra-européennes dans les HLM, en particulier dans le cas des foyers de familles dites nombreuses, de plus de 5 personnes.



Répartition par origine des personnes appartenant à des ménages logés en HLM (Total, personnes des ménages d'au moins cinq personnes). Source : EAR 2016, fichiers détail Insee.

Autre fait remarquable, toujours selon la même source et témoignant d'une véritable concentration des populations maghrébines et africaines dans les HLM est le véritable "plébiscite" de ces populations pour le HLM. En effet, quand 9,7% des natifs habitent dans un appartement-HLM, ce chiffre s'élève à 44% pour les populations d'origine maghrébine, et 51,3% pour l'Afrique hors Maghreb. (Source : EAR 2016.)

Peut-on parler d'une ghettoïsation des immigrés maghrébins et africains en France ? Ont-ils été délibérément placés dans ces quartiers où ils seraient les "grands oubliés" des politiques sociales du gouvernement ?

Bien au contraire, ces quartiers sont précisément au centre de l'attention des gouvernements depuis des décennies. Selon Le Monde, près de 174 déplacements ministériels ont eu lieu en 2008 en Seine-Saint-Denis, soit quasiment un jour sur deux ! Mais au-delà de l'attention médiatico-politique apportée aux banlieues défavorisées, ce sont surtout les dizaines de milliards d'euros investis dans leur réhabilitation et la politique de la ville qui provoquent de larges remous.

Quel discours entend-on souvent dans les associations de réinsertion des quartiers dits "populaires" ? Les populations immigrées sont défavorisées dans le système scolaire (absence de mixité sociale) et discriminées dans le marché du travail. Elles n'auraient d'autre recours, du fait de leurs faibles qualifications et insertion dans la société, que d'emprunter des voies plus ou moins légales pour subvenir à leurs besoins, d'où l'omniprésence de la délinquance dans ces quartiers. À ces fléaux l'État répond en réhabilitant les quartiers, en ravalant façades, cages d'escaliers et halls d'immeubles, comme si la fin des barres de logements sociaux annonçait la fin du trafic de drogue et des violences urbaines...

L'affaire Aboubacar Fofana ou l'inefficacité de la politique de la ville en matière d'intégration

Le 3 juillet 2018, un jeune homme, contrôlé en raison d'un mandat d'arrêt pour vol et recel, décède suite au tir accidentel d'un policier alors qu'il refusait d'obtempérer et tentait de fuir.

Le HLM du quartier Le Breil à Nantes où M. Fofana résidait a pourtant bénéficié d'un plan de réhabilitation de 2,5 millions d'euros entre 2000 et 2012 financé par Nantes Métropole et le bailleur social Nantes Habitat. Ironie du sort, c'est ce même bailleur qui voit ses locaux de Breil incendiés le 7 juillet 2018 lors des 5 nuits d'émeutes urbaines qui ont frappé la capitale des ducs de Bretagne. 5 nuits d'émeutes où de nombreux quartiers de Nantes (Malakoff, Bellevue, quartiers nord) et des alentours (Saint-Herblain, Rezé, Orvault) traversent d'interminables scènes nocturnes de chaos urbain : dizaines de voitures incendiées, lycée Léonard de Vinci saccagé, tirs de cocktails molotov, incendie du véhicule de la maire Johanna Rolland... Sans parler des marches blanches ou manifestations diurnes en soutien à M. Fofana aux slogans pour le moins peu flatteurs envers la France dénonçant le "racisme d'État" et une "police qui tue". Et c'est ainsi qu'une ville ayant investi des montants considérables dans la rénovation urbaine avec les deniers du contribuable afin d'intégrer les populations immigrées et défavorisées se voit en retour rudement éprouvée par plusieurs nuits d'émeutes et de violences.

Alors à quoi bon continuer d'investir des millions d'euros dans la réhabilitation de quartiers qui s'embrasent si promptement ? Comme le montre un rapport publié par l'Observatoire national de la politique de la ville pour l'année 2015, les politiques mises en œuvre par les gouvernements sont totalement inopérantes. Dans tous les domaines étudiés par l'observatoire, les chiffres sont catastrophiques. Effondrement de l'emploi, hausse de l'échec scolaire et progression des déserts médicaux... Les 1500 quartiers considérés comme prioritaires sont toujours à la traîne, et les politiques de rénovation urbaine dans lesquelles cinquante milliards d'euros ont été investis entre 2005 et 2015 n'ont eu aucun effet notable. La politique de la ville montre bien ses limites quant à l'insertion des populations immigrées qui semblent de plus en plus faire sécession, moins pour des motifs économiques (étant données les sommes investies) qu'idéologiques ou culturels.

De plus, la politique contre la pauvreté doit être mieux ciblée. Un département connu pour ses problèmes liés aux banlieues comme la Seine-Saint-Denis est le 15e département le plus riche de France, la Creuse le 96e. Selon le géographe Christophe Guilluy, 85 % des ménages pauvres n'habitent pas dans les quartiers sensibles.

Ainsi, il ne paraît pas pertinent de justifier la délinquance par la pauvreté comme le soutiennent de nombreux penseurs de gauche. Ces exemples ne font que prouver la caducité de la théorie victimaire omniprésente dans les médias de masse selon laquelle les populations des quartiers sensibles seraient victimes d'une exclusion géographique, sociale et économique qui les conduiraient à la délinquance.

OU UN PROBLÈME CULTUREL : UN MANQUE DE VOLONTÉ D'ASSIMILATION ? UNE INCOMPATIBILITÉ DES VALEURS DE L'ISLAM ET DE LA RÉPUBLIQUE ?

Dès lors que la cause sociale et économique de l'échec de l'intégration des populations musulmanes est écartée se pose la question d'un problème d'ordre culturel : y-a-t-il une absence de volonté d'assimilation des immigrants musulmans à la France ? Ou bien une incompatibilité fondamentale entre les valeurs de l'islam et de la République ?

Dans *Exodus*, Paul Collier distingue quatre conceptions de l'immigration :

- des immigrants qui acceptent l'assimilation et même y aspirent ;
- des immigrants porteurs d'une fusion culturelle ;
- des immigrants désireux de réussir économiquement, tout en s'isolant de la société d'accueil ;
- des colons cherchant à propager leur culture.

Alors que les immigrants européens des premières vagues migratoires sont largement assimilables à la première catégorie (cf travaux I)a)), les dernières vagues migratoires qu'a connues la France sont selon Paul Collier composées en majorité de migrants des troisième et quatrième catégories. Si les statistiques ethniques et religieuses sont interdites en France, certains signes attestent d'un phénomène croissant de désintérêt des Français ou immigrants d'origine musulmane pour le modèle français. L'évolution des prénoms arabo-musulmans depuis les années 1960 est significative. Alors que l'on en comptait moins de 1% en 1960 (pour 20% de Marie), le chiffre explose à 21% en 2019 (contre 0,3% de Marie).

Comme l'explique Jérôme Fourquet, directeur du département de l'opinion à l'IFOP, les Polonais arrivés dans le Nord-Pas-de-Calais dans les années 1920, n'avaient donné de prénoms polonais à leurs enfants que lors de la première génération, adoptant au fil du temps des prénoms français.

Un constat à première vue serait que les secondes générations de Français musulmans ne se seraient pas si bien assimilés que ce que l'on aurait pu croire et auraient opéré un repli identitaire et communautaire en masse. Quelles sont les tendances à l'œuvre au sein des Français de confession musulmane ? Selon un sondage de l'IFOP pour le Comité Laïcité République publié en novembre 2020, alors que 25% des Français (peu importe la croyance religieuse) se déclarent favorables au "port de signe religieux ostensible", ce taux est multiplié par 3 avec 75% de Français se déclarant musulmans favorables. Fait encore plus inquiétant, 57% des jeunes musulmans considèrent que la charia est plus importante que la loi de la République. Cet engouement de la jeunesse française musulmane pour un islam fervent se traduit également par un autre sondage IFOP pour Le Point montrant que la fréquentation de la mosquée le vendredi pour les 18-24 ans a quasi doublé en dix ans : de 23 % en 2011 à 40 % en 2019.

Suite à ce constat alarmant d'un islam de plus en plus incompatible avec la République, peut-on voir des causes structurelles à l'absence d'assimilation des Français musulmans ?

De 3 manières, le communautarisme islamique qui s'est installé en France s'oppose à la civilisation occidentale et à l'assimilation française. Cet affrontement découle du combat mené depuis le VIIe siècle entre la civilisation occidentale issue de la chrétienté et musulmane reposant sur l'islam. D'un point de vue doctrinal, dans l'islam seul Mahomet délivre le vrai message de Dieu et tous ceux soutenant que d'autres (Moïse et Jésus) eussent été capables de le diffuser sont dans l'erreur. Sur le plan historique, les mondes chrétiens et musulmans ont été depuis 13 siècles en conflit permanent pour des luttes territoriales. Des croisades à la Reconquista, aux invasions ottomanes repoussées par les Habsbourg, cet affrontement prend fin au XXe siècle avec l'achèvement du cycle de décolonisation, où les pays musulmans parviennent enfin à s'émanciper de "l'occupant chrétien".

Enfin au niveau du patriotisme et de la fierté nationale, les États arabes qui rayonnaient par leur savoir et leur essor culturel au Moyen-Âge (cf les grands savants arabes) se sont fait largement dépasser par le monde occidental à la Renaissance, sans jamais parvenir à “reprendre le dessus” depuis lors.

Ces diverses blessures et ce lourd passif entre le monde musulman et le monde occidental ont donc nourri un certain ressentiment des musulmans qui se sont installé en France à l'égard de la France, de l'Europe et de tout ce que représente le monde occidental.

De fait, certains musulmans, français ou immigrés, ont donc un problème fondamental avec le concept d'assimilation. Tandis que l'intégration est synonyme d'une réussite sociale et économique, c'est-à-dire de l'accession à un niveau de vie confortable, des études supérieures et revient à adopter les coutumes locales ; l'assimilation est bien plus exigeante. Ce processus demande aux nouveaux venus d'abandonner non seulement leurs coutumes d'origine mais surtout leur civilisation d'origine pour en embrasser une nouvelle, celle de l'homme occidental en l'occurrence. Si les motifs religieux sont primordiaux pour comprendre l'échec de l'assimilation des musulmans en France, la montée du communautarisme n'est pas seulement inhérente à la doctrine islamique mais aussi provoquée par des compromissions politiques et une montée d'un islam politique et militant.

LE MODÈLE ASSIMILATIONNISTE RÉPUBLICAIN EN PÉRIL FACE AUX NOUVEAUX RELAIS COMMUNAUTARISTES ET AU CONTRE-MODÈLE ISLAMISTE

Plusieurs courants islamistes participent de la “désintégration” de la République, du rejet de l'assimilation et d'un ressentiment à l'égard de la France.

L'Islam radical ne rime pas seulement avec attentat et il faut d'abord se rendre compte que ce mouvement ne se manifeste pas uniquement par des actes de violence extrême.

L'islamisme est un véritable projet politique qui vise à imposer un mode de vie selon les principes de la Charia à l'ensemble de la population. Dans le rapport de la Commission d'enquête du Sénat Radicalisation islamiste: faire face et lutter ensemble publié le 7 juillet 2020, Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO explique que les islamistes "cherchent à peser sur la vie quotidienne et le rapport aux autres des Français de confession musulmane et des musulmans étrangers résidant en France, pour leur imposer une orthopraxie, des pratiques vestimentaires, alimentaires, rituelles, mais surtout une norme de comportement et de rapports entre les hommes et les femmes, afin de les séparer du reste de la population française".

Deux lames de fond séparatistes propageant un islamisme radical frappent le modèle républicain français depuis maintenant plus de quarante ans et prennent une ampleur de plus en plus inquiétante.

D'une part les activistes décomplexés d'un islam politique et militant ouvertement pour une extension de la loi musulmane. Sur les 2500 lieux de culte musulman en France, on recense quelque 200 à 300 mosquées radicalisées selon Jean-Éric Shoetl, ancien secrétaire général du Conseil Constitutionnel où des imams radicaux prêchent des appels au jihad et discours ouvertement hostiles à la France.

Hormis les mosquées radicalisées, une myriade d'associations de défense des musulmans entretiennent souvent des liens obscurs avec l'islamisme radical et une relation ambivalente avec la France. Du CCIF faisant l'apologie du terrorisme ou BarakaCity proche des milieux salafistes, ces organisations militent ouvertement pour la banalisation et la diffusion des pratiques de l'islam orthodoxe. Si ces deux associations ont été dissoutes, toujours est-il que leurs fonds et éminences grises ont simplement migré vers d'autres structures. Par ailleurs, ces ONG ont bénéficié de financements étrangers occultes qui trahissent leurs relations ambiguës avec la France.

Le gouvernement d'Emmanuel Macron tente en janvier 2021 de faire adopter une "charte des principes" engageant les associations à respecter les valeurs de la République (égalité hommes-femmes, droit de changer de religion, etc).

Le texte affirme qu'« aucune conviction religieuse ne peut être invoquée pour se soustraire aux obligations des citoyens » et critique les « politiques étrangères hostiles à la France, notre pays, et à nos compatriotes Français », ciblant de fait la Turquie et les récentes déclarations hostiles d'Erdogan. La Charte vise explicitement les Salafistes-wahhabites, Tablighis, Frères musulmans et Islamisme turc de politiser la religion.

Ce document, adopté par le CFCM (Conseil Français du Culte Musulman), est une condition préalable à la création du "Conseil national des imams" chargé de former et agréer les imams français. L'objectif serait à terme de ne pas renouveler les visas des imams venant de l'étranger et prêchant en France. Or, cet objectif va à l'encontre des intérêts turcs où le gouvernement cherche à conserver un levier d'influence auprès de ses diasporas et les utiliser tant comme réservoirs de voix que moyen de pression et d'ingérence sur les gouvernements locaux. Trois fédérations musulmanes ont donc refusé de signer le texte : le Comité de coordination des musulmans turcs de France (CCMTF), le Millî Görüs (CIMG), allié turc des Frères musulmans et porte-voix du parti d'Erdogan (AKP), puis le mouvement intégriste Foi et Pratique (Tabligh). Leur justification de leur refus de signer la Charte se résume à une "atteinte à l'honneur des musulmans, avec un caractère accusatoire et marginalisant". Mais ces associations dénoncent également les "références aux politiques étrangères hostiles à la France", et trahissent ainsi leur allégeance à la Turquie.

D'autre part, ce soutien "de l'étranger" ne peut occulter le soutien reçu par des partis politiques aux positions ambivalentes sur l'islamisme radical.

Lancé en 2002 en France par Pierre-André Taguieff, le terme "islamo-gauchiste" désigne l'ensemble des intellectuels, politiciens, élus, militants ou journalistes refusant de dénoncer l'islam radical au risque de stigmatiser les musulmans et établissant entre un lien entre l'idéologie, chère à la gauche, d'une persécution systématique des minorités à celle des musulmans. Selon l'islamologue Gilles Kepel, certains politiques de gauche entretiennent des liens très inquiétants avec l'islamisme politique et soutiennent que l'islamo-gauchisme s'étend du Parti des Indigènes de la République à la France Insoumise, et certains éléments d'EELV et du Parti Socialiste.

Sous l'impulsion du think tank Terra Nova, le Parti Socialiste a entamé une mue électorale en ciblant spécifiquement les minorités dites "visibles" des banlieues en se détournant de la classe ouvrière. La gauche d'hier n'est plus ce qu'elle était : d'un électorat populaire et sans distinction de couleur de peau ou de religion, elle semble avoir trouvé en l'islam un nouveau prolétariat. Les islamistes n'ont pas besoin d'actions violentes pour déboulonner les statues de certains grands personnages de l'histoire de France tels que Victor Schoelcher en Martinique ou jeter l'opprobre sur Colbert, les islamo-gauchistes prennent fait et cause pour cette bataille. Au nom d'une convergence des luttes entre les antiracistes, féministes et décoloniaux, la gauche, nouveau porte-étendard de ce mouvement contribue à détruire un peu plus le récit national et faire place à une histoire nouvelle, placée sous le signe de la culpabilité de "l'Homme Blanc colonial oppresseur". Ainsi les islamo-gauchistes participent-ils de la victimisation croissante des populations immigrées et musulmanes, à la culpabilité des autochtones et à renforcer les rancœurs entre ces deux populations.

Quelques sondages témoignent de la "captation" de l'électorat musulman par la gauche française. Hasard ou but recherché, celle-ci écrase la droite dans la part de votants de confession musulmane. Selon un sondage de l'Ifop pour Les Échos aux élections présidentielles de 2012, les musulmans ont voté à 57 % pour le candidat socialiste François Hollande au premier tour et lui ont accordé 86 % de leurs voix au second. Ce score spectaculaire représente 1,5 point du corps électoral, soit l'avance qui lui a permis de battre Nicolas Sarkozy. Selon Jérôme Fourquet, directeur du département opinion et stratégies d'entreprise à l'IFOP, "à âge identique, ou catégorie socioprofessionnelle identique, le fait d'être musulman oriente le vote à gauche." Le politologue analyse ce vote quasi monolithique par le succès du discours décolonial, pro-immigration et antiraciste de la gauche de la campagne socialiste de 2012.

Si la gauche a bien tenté une récupération politique du vote musulman, c'est au prix de nombreux petits arrangements avec les principes républicains. Ainsi, l'islamisation de la France est soutenue par un ensemble d'acteurs dont les intérêts coïncident avec la fin du modèle républicain français. Face à ce séparatisme islamisme aggravé par le problème migratoire, nous offrons avec humilité plusieurs propositions pour tenter une certaine mesure d'endiguer les problématiques découlant de l'immigration de masse de pays musulmans.

PROPOSITIONS

1. Instaurer des quotas par pays de provenance

Pour reprendre le contrôle sur sa politique migratoire, la France doit mettre en place des quotas par pays de provenance couvrant la totalité des migrations pour des motifs hors économique. Cela offrira un outil au politique pour maîtriser les flux et leur structure, notamment dans la capacité à intégrer des cultures étrangères et très différentes de la notre au tissu français.

2. Instaurer un débat annuel à l'Assemblée sur ces quotas

Un débat annuel sur l'immigration, suivi d'un vote sur les quotas cités précédemment, permettra au politique de se saisir de la question migratoire. Cela créera un lien entre la volonté des Français, et la réalité de la politique mise en place par le gouvernement.

3. Instaurer un système de carence sur les aides sociales

Les aides sociales garanties par l'État, doivent être conditionnées à une appartenance effective à la communauté nationale et à la participation à la prospérité de la nation. Ainsi nous proposons que l'assemblée nationale se saisisse de la question et décide d'une durée de carence pour les aides sociales. La durée pour les aides moindres serait de 5 ans (APL, RSA etc...) et elle serait de 10 ans pour le minimum vieillesse.

4. Réformer l'aide médicale d'État

Les migrants qui ne cotisent pas n'ont pas vocation à bénéficier gratuitement de la solidarité de la nation. L'accès au territoire français, en dehors du droit d'asile, doit être conditionné à la capacité à subvenir à ses besoins, notamment de santé. Nous proposons de restreindre strictement l'AME aux pathologies qui mettent directement, ou à court terme le pronostic vital des patients en jeu. La France doit porter assistance à tout être humain en danger, mais doit restreindre ce cadre aux dangers effectivement réels.

5. Mettre fin au regroupement familial

Si le regroupement familial n'est pas la voie majeure d'accès au territoire français et à la nationalité, il demeure un symbole important. Or l'accès au territoire ou à la nationalité doit être une démarche personnelle et n'est pas garantie par l'intégration à la communauté d'un membre de la famille. Nous proposons qu'une procédure simplifiée soit garantie pour les familles mais que les demandes soient étudiées avec la même sévérité que toutes les autres demandes, mettant ainsi fin au regroupement familial quasi automatique, mais laissant tout de même cette possibilité ouverte, comme le demande le droit européen.

6. Supprimer le droit du sol

Nous proposons une suppression du droit du sol. Il ne s'agit pas d'interdire l'acquisition de la nationalité par la demeure sur le territoire français mais de remettre largement en cause son automaticité. Les demandes d'acquisition de la nationalité aujourd'hui garantie par le droit du sol feraient l'objet d'une étude approfondie à la fois des ressources, des motivations et de la connaissance de notre culture pour ensuite aboutir à un avis favorable ou non. C'est le cadre juridique le plus répandu dans les pays européens.

7. Offrir la possibilité aux préfets de modifier temporairement les règles d'accès à la nationalité et au séjour

La loi offre une possibilité d'interprétation au ministère de l'Intérieur quant à la délivrance des titres de séjours et quant aux naturalisations. Il faut offrir aux préfets la possibilité d'utiliser ce levier pour restreindre temporairement ces acquisitions dans les zones de forte tension comme la Guyane ou Mayotte.

8. Revenir sur les accords bilatéraux autres que concernant l'immigration professionnelle

La France doit revenir sur les accords bilatéraux. Ils sont un frein à la réalisation d'une véritable politique migratoire en privant le politique d'un levier d'action important. Ils sont d'autant plus à dénoncer que certains pays qui en bénéficient sont loin d'être exemplaires quand il s'agit de récupérer ses ressortissants clandestins.

9. Commencer les démarches de la création d'une coopération renforcée sur la question migratoire avec les pays de l'Union Européenne

La question migratoire est prise en otage dans l'UE, par des pays qui ne sont pas les principaux concernés par les flux migratoires. Pour faire pression sur l'Europe, et améliorer la gestion migratoire à ses frontières, la France doit entamer les démarches pour créer une coopération renforcée avec la Grèce et l'Italie, ainsi que les pays qui le souhaitent sur la question migratoire.

10. Rétablir et renforcer le dispositif de la double peine

Tout étranger condamné en France à une peine d'un an de prison ferme ou plus sera automatiquement condamné en conséquence à une interdiction de résider sur le territoire français pour une durée minimale de 3 ans.

DEUXIÈME PARTIE :

IMMIGRATION ILLÉGALE : REPRENONS LE CONTRÔLE DE NOTRE POLITIQUE MIGRATOIRE

La France subit depuis une vingtaine d'années une poussée migratoire importante. En 2000, environ 8% de la population était immigrée, cette part a aujourd'hui dépassé les 10%. La France ayant gagné entre temps 7 millions d'habitants, il est aujourd'hui indiscutable que l'on puisse parler de vague migratoire.

Dans le contexte de cet afflux migratoire, il serait souhaitable que la France soit capable d'arrêter une véritable politique migratoire, qui permette à travers le débat démocratique, à la fois de décider du nombre d'étrangers que nous sommes prêts à accepter sur le territoire national, mais aussi des conditions de leur accueil et de leur intégration dans la communauté nationale. Or l'établissement d'une telle politique migratoire n'est possible qu'en maîtrisant l'immigration clandestine. En effet dans un pays où l'immense majorité des OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) ne sont jamais exécutées, toute modification de la politique migratoire n'est pas suivie d'effet sur la réalité de la présence de ces clandestins sur le territoire. Le rétablissement du contrôle à la fois de nos frontières, et de la présence d'étrangers sur le territoire est un véritable enjeu sur plusieurs aspects.

Le premier est celui de l'assimilation des populations étrangères, qui ont réalisé les démarches pour être légalement en France, et dont l'effort d'intégration ne doit pas être noyée dans une immigration clandestine qui conduit à des amalgames néfastes.

Le second est celui de la cohésion nationale. Rappelons que les lois françaises ressortent de la volonté populaire par l'intermédiaire de la représentation parlementaire. En se plaçant en marge de nos lois, les clandestins ne se placent de fait pas dans une situation d'intégration au tissu national.

Enfin sur un dernier aspect primordial, le rétablissement du contrôle de notre politique migratoire est un enjeu politique majeure. En effet, la crise de confiance dans le politique que nous traversons, repose en grande partie sur le sentiment que les représentants politiques sont impuissants, dans leur capacité à modifier notre quotidien. Il apparaît difficile de donner tort à ce sentiment au regard de notre incapacité à réguler les flux à nos frontières. Dans ce contexte, le rétablissement du lien entre la réalité de l'immigration, et la volonté politique et populaire doit être une priorité.

LES MÉCANISMES DE L'IMMIGRATION ILLÉGALE

LES FLUX MIGRATOIRES

- **La structure géographique des flux migratoires**

Les causes d'une migration s'entremêlent. En effet, la pauvreté résulte le plus souvent de conflits et de crises politiques et sociales. Les sans-papiers immigreront pour des raisons économiques, étant à la recherche de meilleures conditions socio-économiques. Certains fuient des pays violant les droits de l'Homme, les guerres ainsi que les conflits ethniques et religieux. La France est une destination privilégiée pour les migrants issus des pays d'Afrique de l'Ouest, pays du Maghreb et d'Europe de l'Est. Les arrivées illégales « fermes » ne cessent d'augmenter sur le territoire. Plusieurs grandes zones de passage aux frontières de l'Union Européenne sont à détecter : les côtes grecques de la Mer Egée, les îles du sud de l'Italie, les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla et le détroit de Gibraltar. Les immigrés entrent par ces endroits dans l'Union Européenne pour ensuite se disperser dans les différents pays. Les routes migratoires sont en perpétuelle recomposition. En août 2019, les flux transitent par la Méditerranée orientale (25 342 personnes arrivent par la Turquie, 24 300 par la Grèce, 911 par l'Italie et 131 par la Bulgarie). Ces immigrés sont Afghans, Turcs, Irakiens ou Congolais. De plus, la Méditerranée centrale fait entrer de façon irrégulière des étrangers en Italie et à Malte par voie maritime. En août 2019, 5 559 entrées irrégulières furent recensées. Ces étrangers sont des Tunisiens, Soudanais, Pakistanais, Irakiens, Algériens, Bangladais, Ivoiriens et Erythréens. Le 4 août 2019, il y eut 17 038 arrivées irrégulières recensées en Méditerranée occidentale. Les étrangers sont de nationalités Marocaine, Malienne, Ivoirienne, Sénégalaise et Guinéenne. Le transit se fait essentiellement via l'Espagne.

- **Les réseaux de passeurs**

De nombreux étrangers viennent en Europe à cause de la guerre, la faim, l'instabilité politique ou la recherche d'une vie meilleure. Ces derniers aspirent à rejoindre un pays industrialisé. Les frontières extérieures à l'Union européenne sont contrôlées. En effet, les étrangers doivent se munir d'un visa afin d'accéder à l'espace Schengen. Or, ce visa est peu délivré par les ambassades. Afin de faire face à ce problème, les étrangers entreprennent un voyage dangereux et deviennent des clandestins. Les passeurs facilitent le long voyage de ces migrants. En profitant du désespoir des étrangers, les passeurs sont parfois de réels trafiquants d'êtres humains et de faux papiers. Les réseaux de passeurs s'enrichissent sur la misère humaine. Selon Europol, environ 90% des migrants font appel aux services d'un passeur. Il est important que la priorité nationale et européenne soit axée sur le démantèlement de ces réseaux. Il apparaît comme essentiel d'augmenter les effectifs de la Police aux Frontières afin que cette dernière puisse lutter contre les passeurs, aidant les clandestins à franchir la frontière.

- **Les frontières de l'Union européenne**

Le 14 juin 1985, cinq Etats membres de la Communauté Economique Européenne (CEE) ont signé l'Accord de Schengen. En 1995, l'espace Schengen entre en vigueur. Aujourd'hui, vingt-six États membres y sont rattachés. Cette zone est un espace unique sans contrôle aux frontières intérieures, dans lequel circule librement les biens et les personnes. Les barrières douanières sont supprimées. En 1997, le traité d'Amsterdam est signé. L'Union européenne est désormais compétente dans les domaines d'immigration et d'asile. L'Union européenne définit les conditions d'entrée et de séjour des migrants. Les Etats membres peuvent prendre des mesures d'intégration, encouragés par l'Union européenne. En revanche, chaque Etat membre possède la possibilité de rétablir temporairement les contrôles aux frontières nationales en cas de menace pour l'ordre public ou de sécurité. Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE article 79) prévoit une lutte contre l'immigration clandestine.

L'Union doit impérativement prévoir et réduire l'immigration irrégulière, à travers une politique efficace de retour, dans le respect des droits fondamentaux. De plus, cet article donne l'habilitation à l'Union européenne de conclure avec les pays tiers des accords visant la réadmission, dans leur pays d'origine ou de provenance, des ressortissants des pays tiers qui ne remplissent pas, ou plus, les conditions d'entrée ou de séjour dans l'un des Etats membres. L'article 3, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne instaure « des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures ». L'Union européenne met donc en place des normes communes de contrôles à ses frontières extérieures.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES SANS-PAPIERS EN FRANCE

- **Les difficultés auxquelles sont confrontées les clandestins dans leur vie quotidienne**

En France, la capacité d'accueil des étrangers est limitée. Ces derniers ont des besoins de première nécessité tels que le logement, l'emploi, l'éducation et la richesse auxquels notre société ne peut répondre favorablement. Une fois arrivée sur le territoire, les immigrés doivent en priorité se loger. La population Française ne cesse d'augmenter, c'est pourquoi de nombreux logements se construisent. Depuis 2007, le nombre de logements sociaux diminue. Selon l'Insee, entre 2001 et 2011, le nombre de personnes sans-abris a augmenté de 50%. Il existe une très forte concentration géographique des étrangers. Un dispositif national d'accueil est instauré pour les demandeurs d'asile (DNA). Or, les demandeurs déboutés ou les réfugiés se logent grâce à ce dispositif qui est en réalité détourné. Début 2019, environ 10% des places proposées par le DNA sont occupées par les déboutés du droit d'asile et les réfugiés. Ces logements sont donc engorgés. L'école traverse une sévère crise. En effet, depuis vingt ans, le niveau scolaire des élèves Français ne cesse de régresser. Ce phénomène est constaté à travers les enquêtes internationales qui évaluent les compétences scolaires des élèves dans plusieurs domaines (lecture, écriture et outils mathématiques).

De plus, le système éducatif reproduit les inégalités des chances car il perpétue la situation économique et sociale d'une génération à une autre. L'école n'est pas en mesure actuellement d'accueillir une vague d'immigrés. Le taux d'emploi pour les étrangers est faible. Selon un rapport de France Stratégie, en 2018, ce taux pour les 25-54 ans s'élevait à 64,8%, contre 82,8% pour les non immigrés. Les étrangers illégaux maîtrisent pour la plupart d'entre eux mal notre langue, c'est pour cette raison qu'ils se tournent vers des emplois demandant peu de qualifications tels que dans le domaine de l'hôtellerie, la restauration, la construction et les services à la personne. Il est important de constater que le travail clandestin crée une concurrence déloyale avec les entreprises respectant la loi. Depuis 2008, le taux de pauvreté est en augmentation. En 2018, ce taux correspondait à 14,7% de la population, soit 9,3 millions de Français.

- **L'immigration irrégulière : une évaluation complexe**

La France ne possède aucun registre de sa population, notamment étrangère, c'est-à-dire que les flux d'entrée et de sortie sur notre territoire ne sont pas évalués avec précision. Il est en particulier interdit de réaliser en France des statistiques comprenant des informations ethniques sur les interrogés. Il est complexe d'évaluer le nombre d'immigrés illégaux présents sur le territoire car ces derniers ne sont pas enregistrés auprès des autorités administratives. En 2007, 13 500 migrants illégaux seraient restés en France chaque année au cours des dix années ayant précédé la régularisation de 1977. Le 4 août 2019, le nombre d'arrivées irrégulières étaient de 47 939, soit 221 personnes par jour. Les données de l'immigration illégale sont difficilement mesurables.

Par ailleurs, un indicateur est efficace afin de déterminer une estimation qui est celui de l'aide médicale d'Etat (AME), dispositif offrant un accès gratuit aux soins aux étrangers en situation irrégulière. Or, cet indicateur est remis en cause par les experts, considéré comme bien inférieur à la réalité. Il existe une peur de la part des immigrés illégaux de sortir de la clandestinité, ces derniers n'ont pas systématiquement un logement, les délais d'attente sont perçus comme trop longs pour ces derniers, c'est pour ces raisons que les clandestins ne sont pas systématiquement enregistrés auprès de l'AME.

En 2002, environ 145 000 immigrés sans papier percevaient cette aide. En 2018, ce chiffre a doublé. En effet, 318 106 immigrés illégaux percevaient l'AME. Or, à travers le constat que nous venons d'évoquer, nous pouvons tripler le chiffre de ces bénéficiaires afin d'avoir une estimation du chiffre exact de clandestins en France. Selon Patrick Stefanini, ancien secrétaire général du ministère de l'Immigration, environ 900 000 étrangers séjourneraient illégalement sur le territoire français.

- **Le non-renouvellement de titre de séjour**

Les arrivées illégales directes ne représentent pas la majorité des situations de présence clandestine en France. En effet, les procédures légales d'immigration sont amplement détournées. Après une expiration d'un statut régulier provisoire, les étrangers présents sur le territoire se maintiennent. Exemple : Droit de l'asile - Titres d'immigration à court-terme tels que le visa tourisme ou le visa étudiants. Il est possible d'évaluer le nombre de clandestins à partir du nombre de demandeurs d'asile déboutés et ne possède aucune régularisation de leur situation administrative. Plus de 60% des déboutés obtiennent dans les dix ans qui suivent le rejet définitif de leur demande la régularisation de leur situation. Selon un constat de la Cour des Comptes datant de 2015, plus de 96% des personnes déboutées resteraient en France. En 2019, 274 676 titres de séjour ont été délivrés pour les ressortissants. Cette statistique de la Cour des comptes est particulièrement déterminante dans la mesure où elle symbolise l'incapacité en France d'appliquer une politique migratoire. En effet, une politique en ce sens nécessiterait de pouvoir conditionner le séjour sur le territoire français, à des critères précis déterminés par le législateur. Or dans le cadre actuel où les déboutés du séjour ou du droit d'asile demeure sur le territoire français, toute application d'une volonté politique en ce sens, n'est suivie d'aucun effet sur la réalité de la politique migratoire.

LES CONSÉQUENCES D'UNE IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

UN POIDS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL IMPORTANT

En France, certains droits sont accordés aux clandestins tels que la prise en charge intégrale des frais médicaux et hospitaliers par l'AME et la scolarisation inconditionnelle des mineurs. Ces dispositifs rendent une expulsion très complexe. En 2001, année de création de l'AME, le volume de ses bénéficiaires s'élevait à 139 000, en 2018, ce chiffre correspond à 311 000 étrangers. Néanmoins, le nombre de clandestins présents en France est sous-estimé car ce dispositif n'est pas utilisé par tous. Depuis des années, le budget destiné à l'AME est en constante augmentation. Cette somme atteint plus d'un milliard d'euros en 2021 pour près de 335 000 bénéficiaires fin 2019. Selon une étude de l'IRDES, seuls 51% des immigrés illégaux sont bénéficiaires de ce dispositif. Il apparaît urgent de réformer cette Aide médicale d'État.

L'immigration clandestine engendre de nombreux problèmes. Ces filières sont étroitement liées à des réseaux internationaux criminels, exploitant les étrangers pour des trafics de stupéfiants, esclavage moderne et prostitution. Certains acteurs économiques recherchent une main d'œuvre non déclarée et embauchent illégalement des clandestins car les règles de protection sociale, salaire minimum et sécurité au travail ne s'appliquent pas dans ce cas précis. Cette situation est présente dans le secteur de construction et de restauration ainsi que pour les métiers ubérisés. Les migrations déstabilisent les pays d'accueil car l'économie et le social sont par la suite déséquilibrés. Ces flux massifs renforcent le sentiment de dépossession culturelle des Français.

UNE INSTRUMENTALISATION DE CETTE CAUSE LA GAUCHE INDIGÉNISTE

- **La manifestation des immigrés place de la République**

Mardi 17 novembre 2020, le camp de migrants situé à Saint-Denis fut évacué. A l'issu de ce démantèlement, plus de 3000 immigrés en situation illégale furent accueillis dans des gymnases et centres d'accueil d'Ile-de-France. Cependant, entre 500 et 1000 personnes n'ont pas bénéficié de cette opération de relogement. En guise de protestation, de centaines de personnes ont campé, durant le confinement, le 23 novembre, place de la République à Paris. Plusieurs associations telles qu'Utopia 56 réclament aux autorités 1000 places d'hébergement immédiates ainsi qu'une instauration d'un système d'accueil pérenne pour les exilés.

Des forces de l'ordre sont intervenus afin d'évacuer la zone. Les migrants ont pourtant résisté plusieurs heures face aux policiers. Madame Audrey Pulvar, adjointe à la mairie de Paris, était présente sur les lieux, ayant pour objectif de défendre la cause des réfugiés, liée au problème de logement. Monsieur Ian Brossat, adjoint au logement à la mairie de Paris a fait part de son souhait de mettre à disposition des migrants le parc des expositions de la porte de Versailles et l'espace Champerret.

Il est important de constater, qu'en relogant ce type de personnes dans les quartiers résidentiels de Paris, la gauche encourage l'immigration illégale. Plus encore, il est utile de rappeler que la politique migratoire en France, est du ressort de l'État régalien. Aussi, il n'appartient nullement à une collectivité locale, de faire pression sur le gouvernement quant à la conduite à tenir concernant l'immigration en France. En utilisant leur rôle d'élu pour médiatiser la cause des clandestins, un certain nombre d'adjoints à la Mairie de Paris outrepassent largement leurs fonctions.

- **Les organisations non gouvernementales en Méditerranée légitiment le rôle des passeurs**

Certaines associations sont complices des passeurs de migrants en Méditerranée centrale. En effet, les organisations non gouvernementales (ONG) jouent un rôle essentiel pour apporter de l'aide aux migrants. Selon un rapport de Frontex, des téléphones satellitaires sont utilisés par des passeurs. Les passeurs équipent les bateaux de téléphone. En cas de détresse, afin d'alerter les secours une fois en mer, les migrants appellent le Centre de coordination des opérations de sauvetage en mer italien, basé à Rome, dans le but d'alerter les garde-côtes. Deux solutions sont présentes. Il est possible qu'un navire de garde-côtes secoure les migrants. Cependant, des bateaux d'immigrés illégaux peuvent être interceptés ou secourus par des navires des ONG. Cette situation représenterait environ 40% des traversées en Méditerranée. Lors de cette traversée dangereuse pour rejoindre la France, les migrants comptent sur le soutien de l'aide humanitaire. Cette aide est d'abord dangereuse sur le plan humain, en organisant cette aide aux clandestins, les ONG pro-migrants encouragent une traversée, qui comprend un grand nombre de risques et qui conduit à la mort de dizaines de clandestins chaque année. Une fermeté de l'Union Européenne sur le renvoi de ces bateaux découragerait d'abord ceux qui voudraient tenter cette initiative risquée. Cette aide est ensuite particulièrement grave sur le plan juridique. S'il était démontré que des ONG étaient informées de traversées, organisées par des passeurs, elles se feraient les complices d'actes durement réprimés par le droit international.

L'IMPACT DE CETTE IMMIGRATION ILLÉGALE SUR LE TISSU SOCIAL

Monsieur Robert Putnam, ancien professeur à Harvard et spécialiste de la notion du capital social, souligne que plus la proportion d'immigrés au sein d'une communauté est forte, plus faible sera la confiance mutuelle entre les immigrés et les autochtones. Ce sociologue évalue l'impact de la diversité sur le tissu social. Un niveau élevé d'immigration est corrélé à un niveau de confiance mutuelle abaissé parmi les autochtones de la société considérée. La diversité raciale est liée à une faible confiance envers les responsables politiques, une faible participation aux élections politiques, une faible croyance à agir collectivement pour le bien commun, une augmentation du temps passé devant la télévision et une hausse de la participation lors de manifestations.

Dans les communautés les plus diverses, les individus ont moins confiance en leurs voisins. La diversité conduit à une anomie et un isolement social. Plus l'hétérogénéité ethnique augmente et semble entraîner une désintégration du tissu social, moins les différents groupes ethniques se font mutuellement confiance. La diversité conduit à la défiance et donc à l'indifférence. Ce constat en France peut être analysé ainsi : plus les immigrés illégaux seront présents sur notre territoire, plus les étrangers légaux subiront une certaine méfiance de la part de la société.

LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE

LA PROTECTION DES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES

L'Union européenne met en œuvre des mesures afin de contrôler les frontières extérieures et les flux migratoires. Les migrants et réfugiés cherchant à gagner l'Europe risquent leur vie durant le trajet. L'Union européenne a donc développé plusieurs opérations : trois opérations Frontex en Méditerranée afin de secourir les migrants en situation de danger et lutter contre le trafic dont ces derniers font l'objet, une opération militaire navale démantèle le modèle économique des réseaux de trafic de migrants et traite des humains. De plus, au sein d'Europol, un centre européen a pour mission de lutter contre le trafic de migrants afin d'accompagner les Etats membres à réprimer ce trafic. L'Union européenne signe des accords de réadmission pour le retour des immigrés illégaux.

L'agence européenne Frontex garde les frontières et les côtes de l'espace Schengen. Elle aide les Etats membres à sécuriser leurs frontières extérieures : missions de sécurité maritime, contrôles de sécurité, activités de recherche et de sauvetage et protection de l'environnement. Frontex coordonne des opérations de renvoi des migrants irréguliers vers leurs pays d'origine.

Cette agence a la possibilité de soutenir financièrement les pays œuvrant à des opérations de retour. Des avions peuvent être affrétés ou des places dans les vols commerciaux sont réservés grâce à l'aide de Frontex. L'agence européenne établit une veille permanente sur la situation aux frontières extérieures de l'Union européenne. Des analyses poussées sont effectuées en matière d'immigration clandestine et d'activités criminelles transfrontalières telles que le trafic, le terrorisme, les pêches illégales. En 2020, Frontex est dotée d'un budget de 460 millions d'euros pour assurer ses missions.

LES MESURES ADMINISTRATIVES EXCEPTIONNELLES PRISES À L'ENCONTRE DE CETTE SITUATION ILLÉGALE

- **L'expulsion des immigrés illégaux**

L'expulsion est une mesure administrative exceptionnelle qui permet d'éloigner un ressortissant étranger du territoire. Elle est prononcée par le préfet ou le ministre de l'Intérieur si ces derniers justifient une situation grave, liée à la protection de l'ordre public ou en cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat. L'étranger vivant d'une manière irrégulière sera alors renvoyé de force dans un autre pays. La mesure d'expulsion peut être exécutée immédiatement. Dans ce cas, le titre de séjour lui sera retiré. L'immigré illégal peut être placé en centre de rétention durant l'organisation de son retour vers un autre pays.

Cependant, dans certains cas (la vie ou la liberté de l'étranger sont menacées dans son pays d'origine, maladie grave, conflit dans son pays d'origine, protection relative), l'expulsion ne sera alors pas directe et l'étranger sera assigné à résidence en France, dans un lieu désigné par l'administration. Le pays de renvoi est un pays dont l'étranger a la nationalité, un pays qui lui a délivré un document de voyage en cours de validité ou un pays qui peut l'accueillir avec son accord. La mesure d'expulsion interdit le retour en France de l'étranger. Ces expulsions sont à la fois difficiles, coûteuses et délicates. Le coût moyen pour une expulsion s'élève à 13 800 euros. En 2019, les retours forcés ont augmenté de 21%. Or, ce chiffre reste dérisoire, comparé au nombre de nouveaux déboutés du droit d'asile. En 2019, il y eu 18 906 expulsions. La France a débouté du droit d'asile 59 065 migrants. Cette analyse signifie que le nombre d'immigrés illégaux sur notre sol continue de croître.

- **Les centres de rétention**

Le centre de rétention administrative (CRA) ou un local de rétention ont pour objectif d'enfermer un étranger ayant fait l'objet d'une décision d'éloignement, dans l'attente de son renvoi forcé vers un autre pays. Cette rétention ne peut excéder 48 heures. Ce placement fait suite à une obligation de quitter la France de moins d'un an (OQTF), une décision d'expulsion, une interdiction administrative de retour du territoire français (IRTF), une interdiction judiciaire du territoire français (ITF) ou une mesure d'éloignement dans le cadre de l'Union européenne.

- **L'application des obligations de quitter le territoire français**

L'obligation de quitter le territoire français (OQTF) est prise par le préfet, suite à un refus de délivrance de titre de séjour ou en cas de séjour irrégulier sur le territoire. L'étranger sera alors dans l'obligation de quitter la France par ses propres moyens. Suite à la notification de la décision, deux possibilités sont présentes : départ avec délai (départ sous 30 jours) ou sans délai (départ de l'étranger en situation illégale sous 48 heures). Si en cas de non-respect du délai de 30 jours, l'étranger pourra alors être placé en centre de rétention ou être assigné à résidence. Dans certains cas, l'OQTF est assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français (ICTF). Un mineur ne peut pas faire l'objet d'une OQTF. Dans le but de satisfaire cette mesure, l'étranger rejoint le pays dont il possède la nationalité ou en accord de réadmission, à destination du pays qui lui a délivré un document de voyage en cours de validité ou à destination d'un autre pays dans lequel il est légalement admissible, avec l'accord de ce dernier. Le taux d'exécution des OQTF constitue la quasi-totalité des mesures d'éloignement. Lors de ces dernières années, ce même taux a baissé. La France obtient donc un faible taux d'exécution des obligations de quitter le territoire : seules 14% d'entre elles aboutissent, contre 33% dans l'Union européenne et 55% en Allemagne. Les mesures d'éloignement ne sont que trop peu appliquées. En effet, selon un rapport du Sénat concernant le PLF 2021, 88% des OQTF prononcées en 2019 ne furent pas appliquées.

- **Les critères de régularisation d'un étranger en situation illégale**

La circulaire Valls datant du 28 novembre 2012 est actuellement en vigueur sur notre territoire et indique les critères de régularisation d'un étranger en situation illégale : si l'étranger a un enfant scolarisé, si le conjoint est en situation régulière, si l'étranger est entré mineur en France et est devenu majeur, si l'étranger a rendu des services rendus à la collectivité, en cas de circonstances humanitaires particulières et talents exceptionnels. L'article L.313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit la possibilité pour les immigrés illégaux d'obtenir une carte de séjour temporaire. En cas de sollicitation d'une admission exceptionnelle au séjour d'un étranger en situation irrégulière, un examen de sa situation sera approfondi, personnel et objectif. En effet, les étrangers doivent impérativement avoir un domicile fixe, connaître les valeurs de la République et maîtriser la langue française afin que leur demande aboutisse. Il est plus facile pour l'Etat de régulariser un clandestin qu'opter pour la solution de reconduite à la frontière. En 2016, il y eu 30 632 régularisations. En 2019, il y eu 31 188 admissions exceptionnelles au séjour, soit +63% par rapport à la moyenne du quinquennat du Président Nicolas Sarkozy. Ce dispositif alimente la violation de nos frontières et de notre système juridique.

PROPOSITIONS

11. Réguler les flux migratoires en amont en renforçant une aide conditionnelle au développement dans les pays de départ

Ces aides doivent porter en particulier sur des outils qui permettent aux pays une meilleure connaissance de leur population des flux à leurs frontières (création de registres d'États civils, développement des réseaux consulaires par exemple). Le renforcement de ces aides serait conditionnel, les pays devraient s'engager à accepter le retour de leurs ressortissants présents illégalement sur le territoire Français.

12. La priorité doit être axée sur le démantèlement des réseaux de passeurs qui est aujourd'hui insuffisant

La lutte contre les réseaux de passeurs est aujourd'hui insuffisante, l'Union Européenne doit notamment exiger plus de transparence et d'efficacité des pays qui bordent la méditerranée. Si l'instabilité politique rend impossible cette lutte contre les réseaux de passeurs, elle doit envisager des interventions européennes sur le sol étranger.

13. Le système judiciaire doit être fort envers les personnes ayant une part de responsabilité dans l'accueil des réfugiés

Les polices européennes doivent notamment, ouvrir des enquêtes concernant les ONG agissant en méditerranée pour s'assurer que le secours de migrant ne s'organise pas en concertation avec les passeurs, qui aident à l'embarquement des migrants.

14. La France doit travailler de pair avec Frontex pour renvoyer les clandestins dans leur pays d'origine

En 2018, 14 000 clandestins furent reconduits par cette Agence dont seulement 1000 pour la France. Ce chiffre apparaît comme insuffisant, malgré les progrès que proposent Frontex. La France doit acter le principe selon lequel un clandestin arrêté sur le territoire français doit faire l'objet d'un placement systématique en centre de rétention en l'attente d'un renvoi dans son pays d'origine.

15. Agir pour un meilleur contrôle des flux migratoires

L'immigration irrégulière doit être maîtrisée. Nous devons être plus vigilant en matière de protection de notre frontière. Il ne s'agit pas de fermer toutes nos frontières mais de savoir qui entre sur le territoire et qui en sort. Il apparaît indispensable de mettre en place un registre fiable mesurant ces flux, aujourd'hui inexistant en France. L'école démographique doit cesser d'être en permanence dans le déni face à cette réalité alarmante. Depuis une vingtaine d'années, l'Etat ne maîtrise plus les flux migratoires qui ne cessent de devenir de plus en plus croissants et excessifs. Cette immigration ne répond à aucun besoin économique et démographique.

Le gouvernement est responsable de ces flux incontrôlés. De plus, ce dernier ne se donne pas tous les moyens nécessaires pour mesurer l'ampleur de l'immigration illégale en France. Il est indispensable de renforcer un suivi statistique sérieux sur ces flux.

16. Mise en place d'un registre européen des voyageurs

Sur le modèle du registre des passagers aériens mis en place en 2016, l'UE pourrait acter le principe d'un registre européen qui contrôle les entrées et sorties de voyageurs dans l'Union Européenne. Toute personne contrôlée par une police de l'Union Européenne, devra justifier soit de son inscription à l'État civil d'un pays de l'UE, soit d'un titre de séjour valable, soit de son inscription au registre des voyageurs temporaires.

17. Revenir sur la loi Valls de 2012

Depuis la loi Valls de 2012, le séjour irrégulier ne constitue plus un délit. Ce changement législatif est néfaste car il prive les forces de l'ordre de moyens juridiques dans le but de faire respecter la réglementation.

18. Perfectionner les accords de Schengen

Les accords de Schengen sont devenus aujourd'hui obsolètes. La libre-circulation doit être mieux encadrer en perfectionnant les outils de Schengen. Il apparaît comme essentiel de lutter contre le flux migratoire massif qui est aujourd'hui incontrôlé. En revanche, nous nous opposons à la fermeture des frontières intérieures de l'Union européenne. En effet, depuis l'Acte unique européen, les effectifs de la police aux frontières et des douanes se sont redéployés vers les ports et les aéroports internationaux. Il serait impossible financièrement de redéployer ces effectifs.

19. Sortir de la CEDH

La CEDH ne remplit plus son rôle de protection des droits de l'homme. Elle en fait une interprétation extensive qui ressemble aujourd'hui plus à un combat militant qu'à des avis juridiques. Pour retrouver sa pleine souveraineté sur ses frontières, mais aussi au-delà sur sa capacité à légiférer et rendre des décisions de justice, la France doit quitter la CEDH.

L'Union Européenne permet de quitter la CEDH sans remettre en cause l'appartenance à l'Union.

20. Couper les subventions publiques aux associations pro-migrants

Certaines associations reconnues comme des organismes d'intérêt général promeuvent des objectifs illégaux et celles-ci sont financées par l'argent du contribuable. Cette méthode paradoxale est inacceptable. De nombreuses associations d'extrême gauche doivent donc être dissoutes car elles œuvrent à la clandestinité.

Un renforcement des moyens de Frontex notamment d'ordre maritime, permettant de secourir les migrants et de les renvoyer à leur port de départ, garantirait le meilleur niveau de sécurité possible des eaux en Méditerranée. Dans ces conditions toute aide publique à des ONG qui participent au passage de ces clandestins apparaîtra inacceptable et devra être supprimée.

21. Restreindre les conditions de régularisations

Chaque année il y a environ 30 000 régularisations d'immigrés illégaux. Cette régularisation massive incite à la violation de nos frontières et de notre système juridique. Les critères de régularisation se doivent d'être plus stricts. La circulaire Valls doit être modifiée. De plus ces régularisations sont souvent à l'arbitrage des préfets, dans un manque de transparence quasi absolu pour les citoyens. Il faut à minima établir des critères clairs, à travers un débat à l'Assemblée, concernant ces régularisations, redonner un sens à la nationalité française en révisant les conditions de naturalisation, et revoir les accords internationaux qui prônent une immigration massive.

22. Faciliter l'expulsion des clandestins

La France pourrait s'inspirer des réformes allemandes qui ont pour objectif de faciliter l'expulsion des déboutés du droit d'asile (Loi sur le « retour ordonné » datant de 2019). Notamment en faisant la distinction des réfugiés économiques et politiques et en facilitant l'expulsion des premiers quand ils sont déboutés du droit d'asile ou d'un titre de séjour.

23. Faire de la rétention administrative la règle

Tout clandestin contrôlé en situation irrégulière sur le territoire français doit être placé en rétention. Les juges des libertés devraient désormais motiver toute décision contraire (raison de santé ou autre).

24. Inverser la charge de la preuve pour les mineurs isolés sur le territoire

Le statut de mineur isolé offre des avantages considérables et est un honneur pour la France. Néanmoins celle-ci ne doit pas être naïve et le réserver strictement aux individus réellement mineurs. La charge de la preuve de l'âge incomberait donc aux demandeurs, en lieu de la situation actuelle où il appartient à l'État de prouver le statut de majeur pour supprimer les droits.

25. Durcir les conditions d'accès à un titre de séjour après un mariage entre un citoyen français et un clandestin

Le mariage en France n'est pas un moyen d'accès à un titre de séjour. La délivrance d'un titre de séjour vie privée et familiale de courte durée, puis un autre de 10 ans après trois ans de vie commune ne doit pas être quasi automatique comme c'est le cas actuellement. Le demandeur devra démontrer son intégration à la culture française et au tissu économique de notre pays.

26. La France doit expulser les immigrés illégaux et les étrangers radicalisés et criminels.

L'aide au développement doit être conditionnée afin que les pays d'origine récupèrent leurs ressortissants en cas de situation illégale ou en cas de menace à l'ordre public sur notre territoire. En cas de refus d'accueil de la part de ces pays, les aides au développement seront suspendues par la France. La France doit en particulier rendre impossible la régularisation d'un étranger ayant commis un ou plusieurs délits ou crime sur le sol Français.

La France doit lutter contre le communautarisme en intégrant au mieux les étrangers légaux.

27. Interdire la régularisation des immigrés entrés en France sans faire de démarches légales

Le préalable à l'insertion dans la société française est le respect des lois. Les clandestins qui ne font pas les démarches pour entrer illégalement sur le territoire se mettent dans une position de refus du respect de cet état de droit. Nous proposons donc que nul ne puisse obtenir un titre de séjour ou être naturalisé s'il n'a pas fait les démarches pour entrer légalement en France au moment de son arrivée.

28. Intégrer des clauses de retour des clandestins dans les accords de co-développement

Une des principales raisons de la difficulté à appliquer les mesures d'éloignement du territoire et la réticence des pays concernés à accepter le retour sur leur sol de leur ressortissant clandestin. La France s'honore à aider les pays en voie de développement mais elle doit le faire à la condition que les pays soient coopératifs sur la question migratoire. C'est pourquoi nous proposons d'intégrer des clauses de retours des clandestins dans les accords de co-développement.

29. Conditionner l'accès au séjour à la présentation d'un logement

Chaque candidat au séjour devra trouver un logement avant l'acceptation définitive de son séjour. Cela permettrait notamment une meilleure répartition des migrants sur le territoire. Les demandeurs de titre de séjour bénéficieront d'un document intermédiaire prouvant qu'il ne leur manque qu'un logement pour valider leur titre (pour éviter un phénomène lié aux propriétaires qui excluent les demandeurs d'asile de leurs potentiels locataires).

30. Mise en place d'un système de caution pour les titres de séjour de moins de 10 ans

Les étrangers qui bénéficient d'un titre de séjour de moins de dix ans devront s'acquitter d'une caution. En cas de non renouvellement du titre cette caution ne leur sera remise qu'après le départ du territoire nationale. La caution ne sera pas remise en cas d'expulsion consécutive à une condamnation judiciaire.

TROISIÈME PARTIE :

POUR QUE LE DROIT D'ASILE NE SOIT PLUS UN DROIT D'EXIL

Le droit d'asile fait partie de ces totems français quasiment indéboulonnables. Il est censé faire la fierté de la Nation française, au moins depuis la Révolution. Il est vrai que la France peut s'enorgueillir, en réalité déjà avant 1789, d'offrir son hospitalité aux personnes persécutées ou bannies de leur pays d'origine pour des motifs politiques.

Le droit français définit ainsi le statut de réfugié : « La qualité de réfugié est reconnue à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté (...) ou qui répond aux définitions de l'article 1er de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés » [1]. C'est un régime a priori très restrictif, qui a vocation à être une procédure exceptionnelle et non une composante à part entière de l'immigration.

Malheureusement cette belle tradition française tend à être dévoyée par les partisans de l'immigration de masse avec, au gré des alternances, la complicité passive voire active du pouvoir politique. Il est temps de redonner au droit d'asile son sens initial et cela passera par un changement profond de logiciel politique.

[1] Article L.7111 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda).

LA FRANCE ET LE DROIT D'ASILE : UNE TRADITION ANCIENNE, EN PLEINE EXPLOSION

L'ASILE EN FRANCE, UNE PROTECTION JURIDIQUE ISSUE D'UNE LONGUE TRADITION

Le droit d'asile est constitutionnellement garanti en France en vertu de l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946 : « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».

Deux décisions du Conseil constitutionnel ont réaffirmé la valeur constitutionnelle du droit d'asile [2].

Placé ainsi au sommet de la hiérarchie des normes, l'existence du droit d'asile bénéficie de la protection maximale prévue par l'État de droit français. Concrètement une loi ou un traité international ne peut remettre en cause l'existence du droit d'asile et seule une réforme de la Constitution pourrait le faire. Au-delà de l'aspect purement constitutionnel, l'importance du droit d'asile en France est aussi le fait de la tradition juridique. Le constituant de 1946 a consacré dans son préambule un ensemble de droits et libertés fondamentaux généralement protégés en France de longue date, réunis sous le vocable de « principes particulièrement nécessaires à notre temps » [3]. Le constituant de 1958 s'inscrit pleinement dans cette tradition en maintenant dans l'ordre constitutionnel le préambule de 1946.

Depuis l'Antiquité, l'histoire regorge d'exemples de régimes politiques offrant leur protection à des étrangers persécutés mais l'asile au sens moderne du terme se développe en France à partir du XVIIIème siècle. Quant à la première proclamation du droit d'asile, elle date de la Constitution de 1793. L'article 120 disposait que « le peuple français donne l'asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans ». Cette Constitution n'a jamais été appliquée, ce qui n'a pas empêché l'asile de poursuivre son développement aux XIXème et XXème siècles.

Compte-tenu de cette histoire, il est peu probable que le droit d'asile puisse être remis totalement en cause à court ou moyen-terme, tant celui-ci est ancrée dans les mentalités. L'expression « France, pays du droit d'asile », même si elle est parfois galvaudée, a un sens historique, politique et juridique, que l'auteur de ces lignes ne remettra pas en cause. Néanmoins dans ce cadre constitutionnel, le législateur et les gouvernants disposent de larges marges de manœuvre dans la mise en œuvre du droit d'asile. Il de plus dans leur devoir que ce droit bénéficie à ceux, qui en effet font l'objet de persécution qui rendent impossible leur demeure dans le pays de leur naissance.

[2] Décisions 79-109 DC du 9 janvier 1980 et 80-116 DC du 17 juillet 1980. [3] En plus du droit d'asile le préambule de 1946 consacre notamment l'égalité hommes – femmes, la non-discrimination sur le marché du travail, la liberté syndicale ou encore le droit de grève.

L'ASILE EN FRANCE, UNE MONTÉE EN PUISSANCE AU COURS DE LA DÉCENNIE PASSÉE

Un des rouages essentiels de la mise en œuvre du droit d'asile est l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), établissement public créé en 1952 [4]. L'Ofpra statue sur les demandes d'asile et d'apatridie en application des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New York du 28 septembre 1954 et du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda). Si l'Ofpra statue de manière indépendante, elle est engagée vis-à-vis de sa tutelle par un contrat d'objectif et de performance. Jusqu'en 2010, l'Ofpra était placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, depuis il est passé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Cette réforme marque un changement de paradigme : autrefois considérée comme une partie de la politique étrangère de la France, la gestion du droit d'asile est désormais intégrée à la politique d'immigration.

L'asile constitue une part non-négligeable et de plus en plus importantes des entrées sur le territoire national. En 2019, la France a accordé un statut de protection à 36 275 demandeurs (hors mineurs accompagnants), tandis que 274 000 titres de séjours ont été accordés [5]. En 2010, seules 13 000 mesures de protection avaient été accordées sur un total de 200 000 titres de séjours. Alors qu'en 2010, le droit d'asile représentait 6,5% des titres de séjours accordés, le taux a plus que doublé en 2019 pour atteindre 13,2%. Cette hausse se constate bien entendu aussi pour le nombre de demandes déposées : 52 000 en 2010, 80 000 en 2015 et 132 000 en 2019 [6].

Ce sont les conséquences directes de la crise migratoire qu'a subie l'Europe au cours de la dernière décennie, suites à différents événements en Afrique et au Moyen-Orient. La guerre civile syrienne et les troubles politiques en Turquie entraînant l'ensemble du Moyen-Orient dans l'instabilité, l'intervention militaire en Libye et les Printemps Arabes entraînant les mêmes conséquences sur le continent africain.

[4] Loi n°52-893 du 25 juillet 1952. [5] Source : www.vie-publique.fr (consulté le 8 février 2021). [6] Source : www.casas.fr (consulté le 8 février 2021).

Cet afflux inédit de demandes met à mal l'application du règlement européen dit « Dublin III » qui établit le principe selon lequel le pays dans lequel est déposée la demande est aussi celui qui la traite et qui prend la décision finale [7]. Avec le traité de Schengen et l'absence de contrôles fixes aux frontières intérieures, les demandeurs d'asile se déplacent d'un État membre à un autre et font parfois leur demande dans un pays qui n'est pas leur pays de destination.

La décennie 2010 terminée, elle n'emporte pas avec elle la crise migratoire dont les causes sont toujours bien présentes et constitue un défi pour notre pays déjà en crise sociale, économique et politique.

[7] Règlement du Parlement européen et du Conseil européen no 604-2013 du 26 juin 2013.

UNE NOUVELLE AUGMENTATION ATTENDUE DU NOMBRE DE DEMANDES D'ASILE DANS UN CONTEXTE POLITIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE TENDU

UNE SITUATION INTERNATIONALE PROPICE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRESSION MIGRATOIRE

Nous avons présenté précédemment l'explosion du nombre de demande d'asile au cours des dix dernières années. La pause relative de 2020 (année pour laquelle nous ne disposons que de données encore très partielles) en raison des fortes restrictions imposées suite à l'épidémie de Covid-19 est un trompe-l'œil. En effet, aucune des causes que nous avons décrites n'est réellement derrière nous, tandis que de nouvelles formes de mouvements de populations sont également attendues.

Entre 2017 et 2020 les cinq principaux pays d'origine des migrants étaient le Nigeria, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Bangladesh et la Syrie. En 2020 les migrants sont en premier lieu venus de Turquie, d'Algérie et du Maroc [8]. Or aucun des pays cités n'a vu sa situation politique évoluer et les perspectives ne sont pas encourageantes : l'Afrique subsaharienne continue d'être en proie aux offensives islamistes, la Turquie d'Erdogan poursuit son entreprise de déstabilisation du Moyen-Orient avec l'objectif de ressusciter un embryon d'Empire Ottoman, la situation reste également fragile en Syrie, en Afghanistan ou encore en Irak.

Les prévisions économiques, que l'on prévoyait déjà délicates, s'annoncent calamiteuses à la suite de la pandémie. En théorie une crise économique dans des pays d'émigration ne devrait pas avoir de conséquences directes sur les demandes d'asile car ce n'est pas la fonction de l'asile d'accueillir des migrants économiques. Cependant un dévoiement du droit d'asile est constaté depuis plusieurs années.

[8] Selon les chiffres de l'agence européenne Frontex.

LE DÉVOIEMENT DU DROIT D'ASILE PAR LES PARTISANS DE L'IMMIGRATION MASSIVE

Dès 2006, Maxime Tandonnet, haut-fonctionnaire du ministère de l'Intérieur et essayiste, en faisait le constat [9]. Selon cet auteur une majorité de demandeurs d'asile sont en réalité des migrants économiques qui essaient de profiter des avantages donnés par cette procédure : droit de résider en France durant la période d'instruction, droits sociaux, faible risque de reconduite à la frontière, etc. Ce constat était porté alors même que le nombre de demandes d'asile atteignait un plancher, à peine 24 000 en 2007 [10].

Cet afflux en constante augmentation est amplifié par des soutiens massifs que l'on peut classer en deux catégories. En premier lieu les passeurs qui en font un business lucratif.

[9] Maxime Tandonnet, Immigration : sortir du chaos, Flammarion, 2006. [10] Patrick Stefanini, Immigration, ces réalités qu'on nous cache, Robert Laffont, 2020.

Peu de chiffres sont disponibles sur l'ampleur de ce marché noir mais à titre d'exemple de ce phénomène, l'Italie a procédé à l'arrestation de 880 passeurs entre janvier 2014 et août 2015 dont la quasi-totalité étaient originaires d'Afrique [11]. En second lieu, nous pouvons citer tous les mouvements qui d'une manière ou d'une autre soutiennent une immigration massive. Les ONG, qui sous couvert de porter secours aux migrants, organisent de fait leurs traversées et les mouvements immigrationnistes qui appellent à l'accueil sans condition. Passeurs et immigrationnistes européens devenant d'étonnants alliés de circonstance.

Pour les mouvements pro-immigration, conscients malgré tout que l'immigration économique est difficilement acceptable compte-tenu de la situation socio-économique de la France (cf. supra), tout « migrant » doit être un « réfugié » et donc un demandeur d'asile en puissance. C'est dans ce mouvement que se dessine une nouvelle catégorie, les « réfugiés climatiques », l'alliance de l'immigrationnisme et de la lutte contre le réchauffement climatique. Un curieux mélange des genres qui éloigne un peu plus le concept d'asile de son idée originale, à savoir la protection des hommes et femmes persécutés pour leurs opinions ou leurs actions politiques.

[11] « La chasse aux passeurs est ouverte », Letemps.ch, 31 août 2015 (consulté le 5 février 2021).

UNE CRISE ÉCONOMIQUE ET DES TENSIONS SOCIALES LIMITANT LES CAPACITÉS D'ACCUEIL

Pendant ce temps, la France souffre de maux. Un mal économique en premier lieu. Fin 2019, donc avant la crise du coronavirus, la France comptait 2,4 millions de chômeurs auxquels s'ajoutaient plus de 2 millions de travailleurs pauvres. En 2018 selon l'Insee (derniers chiffres fiables disponibles), 9,3 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté, contre 7,9 millions en 2008 et 8,7 millions en 2016.

Suite à la récession connue en 2020 [12], il faudra plusieurs années à la France pour retrouver son niveau de PIB d'avant-épidémie. Au surplus, la dérive des déficits et de la dette laisse planer le spectre d'une augmentation des impôts à partir de 2022, ce qui aurait pour effet de limiter la reprise économique.

En plus de la situation économique, il ne faut pas occulter la profonde crise identitaire qui s'est installée dans le pays. Le projet de loi sur le séparatisme, actuellement en débat à l'Assemblée nationale, est une tentative de réponse (bien timide) à l'inquiétude de voir les fondements de la Nation sapés, consciemment ou non, par des populations que l'État ne parvient plus à assimiler ou au moins à intégrer. Le récent témoignage d'un professeur de philosophie à Trappes, désormais placés sous protection policière parce qu'il a osé désigner l'ennemi islamiste et l'enclave que constitue sa ville, démontre l'étendue des défis qui attendent la République.

Le niveau d'acceptabilité de l'immigration est atteint. D'après une étude de l'Ifop publiée le 16 novembre 2020, 60% des Français considèrent que l'accueil d'étrangers n'est plus possible du fait des différences de valeurs et des problèmes de cohabitation, la même part considère que l'immigration joue un rôle négatif dans la cohésion du pays. Or les abus du droit d'asile sont un facteur d'immigration incontrôlée, car au-delà du nombre de dossiers acceptés, la grande majorité des migrants dont la demande est rejetée restent sur le territoire national, y compris quand une obligation de quitter le territoire français (OQTF) est prononcée.

[12] 8,9% de récession en 2020 selon l'Insee.

RÉDUIRE L'ACCUEIL POUR REDONNER SA VALEUR À CE DROIT FONDAMENTAL

La France doit perpétuer sa tradition d'asile. Défendre les libertés et protéger les personnes qui se battent pour elle font partie des fondements de notre Nation. C'est pour cela que la République doit mettre fin aux abus et redonner au droit d'asile sa mission initiale. Pour cela, c'est un changement profond de méthode qui doit être opéré.

L'INSUFFISANCE DES RECONDUITES À LA FRONTIÈRE DES DÉBOUTÉS DU DROIT D'AILE

Puisqu'il s'agit de protéger des personnes persécutées, le demandeur d'asile bénéficie d'un droit unique dans les procédures d'immigration, le droit à la résidence sur le territoire national pendant la durée d'instruction de son dossier. Cela pose deux difficultés : tout d'abord la question des reconduites à la frontière des déboutés, ensuite le fait qu'un demandeur peut passer d'un État membre de l'espace Schengen à un autre sans contrôle véritable. Combien de demandeurs d'asile et d'anciens demandeurs résident-ils sur le territoire français ? La réponse est quasiment impossible à connaître. C'est dans cette faille que se développent les abus du droit d'asile.

En 2019, 31 000 étrangers en situation irrégulière ont quitté le territoire, tous motifs confondus, d'après le ministère de l'Intérieur [13]. Autant dire une goutte d'eau si l'on compare aux 96 000 déboutés du droit d'asile pour la même année. Chaque année les déboutés du droit d'asile grossissent les rangs des étrangers clandestins présents sur notre sol ou s'en vont dans les autres pays de l'espace Schengen. Le droit d'asile se transforme donc en pompe aspirante de l'immigration économique devenant une immigration de peuplement. La demande d'asile, même sans fondement, ouvrant grand les portes d'une installation permanente.

La 1ère mesure à prendre n'a pas besoin de nouvelle loi, c'est de rendre effectif les OQTF. Entre 75 et 90 000 OQTF sont émises par les juridictions administratives chaque année, ce qui signifie qu'à peine 30% sont exécutées. Comme dans de nombreux domaines, nous disposons d'un arsenal juridique inexploité par manque de moyens ou par manque de volonté politique.

[13] « En 2019 les demandes d'asile et les expulsions sont en hausse », la-croix.com

PROPOSER UNE ÉTUDE DES DOSSIERS DANS LES PAYS D'ORIGINE

Reconnaissons néanmoins que reconduire des dizaines de milliers de clandestins est une tâche colossale. La réforme envisageable est le développement d'une procédure d'étude des dossiers avant l'accès au territoire. La législation prévoit déjà un « asile à la frontière » [14], mais la demande initiale de l'étranger porte sur le principe de l'accès au territoire au titre de l'asile et pas sur l'asile lui-même. Ce filtre, même s'il a le mérite d'exister, n'évite pas la résidence des demandeurs sur le territoire pendant l'étude du dossier. Un décret d'application du 14 décembre 2018 [15] a renforcé ce dispositif sans en changer fondamentalement le principe.

La France dispose du plus grand réseau diplomatique et consulaire du monde. En s'appuyant sur celui-ci, elle pourrait mettre en place une procédure efficace de contrôle et d'étude des dossiers. Le statut juridique dont bénéficient les ambassades offrirait les garanties de sécurité nécessaires pour les demandeurs. Cette nouvelle politique ne peut trouver cependant une efficacité que si elle est accompagnée de deux mesures complémentaires visant à mettre fin aux pompes aspirantes de l'Europe.

Premièrement, responsabiliser les pays d'origine des migrants. En 2016, Sébastien Kurz, alors ministre des Affaires étrangères d'Autriche, avait proposé de supprimer les aides aux pays qui refuseraient le retour de leurs ressortissants déboutés du droit d'asile en Europe. Deuxièmement, refuser l'accès sans limite de nos côtes aux bateaux arrivant par la Méditerranée. Les migrants se trouvant à bord doivent, une fois soignés si nécessaire, être reconduits dans leur pays d'origine où ils pourront bénéficier de la procédure d'asile au sein des représentations diplomatiques françaises. Limiter le nombre d'arrivées dans les ports de la Méditerranée est possible.

[14] Décret n°82-440 du 26 mai 1982 portant application des dispositions du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux mesures d'éloignement. [15] Décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Entre juin 2018 et août 2019, la coalition M5S – Ligue au pouvoir en Italie a fait diminuer de 90% le flux migratoire, grâce notamment aux très lourdes amendes encourues par les ONG organisant les transits [15].

[15] « 11439 migrants sont arrivés en Europe par les côtes italiennes en 2019 », lemonde.fr, 26 décembre 2019 (consulté le 7/02/2021).

INTERROGER LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'ASILE : LE PROBLÈME DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Les conditions même d'octroi de l'asile peuvent faire l'objet d'une réflexion. Il existe deux statuts : le statut de réfugié et celui de la protection subsidiaire (PS). Seul le premier est régi par les conventions internationales et engage donc la France vis-à-vis de ses partenaires. La protection subsidiaire est un ajout du droit interne prévu à l'article L.712-1 du Ceseda. Elle est ouverte aux personnes menacées dans leur pays de peine de mort, de torture, de traitements inhumains et dégradants, ou d'une menace grave et individuelle à sa vie ou sa personne. Si la protection contre la torture et les actes de barbarie, condamnés par les conventions internationales est pertinente, la condition de peine de mort, pratiquée aussi par des démocraties (États-Unis, Japon, Taïwan), est discutable si la condamnation est prononcée à l'issue d'un procès répondant au critère du procès équitable. Quant à la condition de « menaces graves », elle laisse le champ libre aux interprétations extensives.

D'après les chiffres de l'Ofrpa, les PS ont longtemps représenté aux alentours de 20% de l'ensemble des décisions d'admission mais depuis quelques années ce taux est en forte augmentation pour atteindre 34% en 2016. Il est à craindre que la PS, conçue comme un statut dérogatoire d'exception, devienne un nouveau pis-aller pour augmenter le nombre d'admis au droit d'asile. Partant de là, ne devrait-on pas limiter le champ d'application de la protection subsidiaire aux seuls risques de subir des actes de torture et de traitements inhumains ou dégradants ? Cela peut paraître marginal mais enverrait un message supplémentaire aux réseaux pro-migrants comptant profiter sur les largesses du droit d'asile.

Il est urgent d'agir. Les débats politiques actuels montrent que le seuil d'acceptabilité de l'immigration est atteint pour une majorité de Français. Le droit d'asile, ce beau droit faisant de la France la patrie des défenseurs de la liberté, est aujourd'hui devenu une machine à immigration économique. Les immigrationnistes défendent l'idée qu'il n'y a pas trop d'immigration en France mais qu'il s'agit d'un simple problème de concentration géographique. Le projet de rééquilibrage territorial proposé par le gouvernement [16] est voué à l'échec. Les demandeurs d'asile retourneront, quoi qu'il arrive, dans les zones à forte concentration d'immigrés, où ils pourront retrouver leur diaspora.

Enfin si la France a les moyens politiques et juridiques de prendre des initiatives ambitieuses pour une autre politique d'asile, l'Union européenne doit aussi être mise face à ses responsabilités. Les frontières de l'espace Schengen doivent être véritablement contrôlées. La France doit porter cette parole auprès de ses partenaires, quitte à brandir la menace d'un retrait du traité de Schengen. La paix sociale en France est en jeu.

[16] Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés, 17 décembre 2020.

PROPOSITIONS

31. Rendre automatique le refus de l'asile pour les ressortissants de « pays sûrs »

L'OPFRA tient à jours une liste de pays dits sûrs, assurant les droits fondamentaux. Il faut y ajouter les pays occidentaux qui en sont exclus en raison de leur application de la peine de mort comme le Japon ou les États-Unis. La France n'a pas vocation à accueillir des réfugiés venants de pays où les droits fondamentaux sont assurés. Rendre une décision défavorable automatique sera un premier pas dans l'accélération du traitement des demandes d'asile.

32. Expulser systématiquement les déboutés du droit d'asile

Le droit d'asile ne prend son sens que si celui-ci est octroyé après une étude minutieuse du dossier du demandeur. Ce droit est donc dévoyé quand les déboutés de celui-ci ne sont pas reconduits à la frontière. Cette reconduite doit être rapide et systématique.

33. Accélérer la prise en charge des demandes

Les demandeurs d'asile sont dans une situation précaire, et ont un coût social important pour l'État. Il est particulièrement important que cette phase transitoire qui doit aboutir au statut de réfugié ou à celui de débouté soit la plus courte possible. L'objectif de 6 mois n'a toujours pas été atteint alors même qu'un objectif plus ambitieux serait nécessaire. Il est indispensable de mener un audit complet des services de l'OPFRA pour comprendre l'incapacité à réduire ces délais de traitement.

34. Rendre obligatoire le dépôt des dossiers depuis l'extérieur des frontières françaises, sauf pour les ressortissants de pays en guerre

Le droit d'asile est un droit qui autorise à émettre une telle demande, ce n'est pas un droit à l'asile en soit. Il est fondamental que les demandeurs soient en sécurité pendant l'examen de leur demande, mais absolument pas qu'il soit présent sur le territoire français. Nous proposons que la demande d'asile ne puisse être effectuée, qu'auprès du réseau consulaire français, depuis le pays d'origine, ou un pays frontalier sûr si le pays d'origine est en guerre.

35. Créer un passeport biométrique européen

Les réfugiés sont issus de pays extra européens. Le départ du territoire européen se fait donc très généralement par voies aériennes ou maritimes. Pour assurer un meilleur suivi des demandeurs d'asiles, et en particulier de la reconduite des déboutés du droit d'asile, mettons en place l'utilisation d'un passeport européen dédié aux demandeurs d'asile.

QUATRIÈME PARTIE :

IMMIGRATION PROFESSIONNELLE : VERS UNE IMMIGRATION CHOISIE

IMMIGRATION PROFESSIONNELLE EN FRANCE

RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF

L'étranger qui désire accéder au marché du travail français en tant que salarié, sans considération pour la nature du contrat ainsi que sa durée, devra effectuer une demande de visa longue durée pour être autorisé à travailler sur le territoire national. En principe, cette demande de visa d'installation doit se faire à l'ambassade de France du pays de départ. Selon la catégorie socio-professionnelle du prétendant, il peut être exigé de faire une demande complémentaire d'autorisation de travail à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Sont exemptés de cette formalité complémentaire les cas suivants :

- Carte de séjour vie privée et familiale dans 8 cas particuliers.
- Carte de résident de 10 ans d'un étranger en France.
- Carte de séjour pluriannuelle – salarié détaché ICT. Conditions : être étranger, avoir un visa long séjour, occuper un poste d'encadrement supérieur ou apporter une expertise, avoir un contrat de travail avec l'entreprise qui emploie la personne à l'étranger, ancienneté minimum de 6 mois dans le groupe.

Enfin il existe un dispositif particulier qui exempté aussi de ces formalités et qui se nomme le passeport talent. Il prévoit un accès facilité au marché du travail pour une durée entre 3 mois et 4 ans. Il s'accompagne d'un dispositif permettant l'accès de la famille au territoire français sans passer par la procédure du regroupement familial. Ce sont des catégories socioprofessionnelles qui sont visées. On peut citer les cas suivants :

- Salarié qualifié avec un diplôme obtenu en France ainsi qu'un contrat de travail de plus de trois mois prévoyant une rémunération importante (plus de 37 310€ brut par an). Il existe une variante « très qualifiée » avec une rémunération brute supérieure à 53 836€.
- Recrutement dans une entreprise innovante (reconnue par le ministère de l'Économie). La rémunération doit aussi excéder 37 310€.

- Salarié en mission dans le cadre d'une mobilité assurée par une entreprise ayant une filiale en France. Il existe une condition d'ancienneté dans l'entreprise de 3 mois ainsi qu'une rémunération minimum de 33 579€.
- Chercheurs : diplôme au moins équivalent au Master et doit disposer d'une convention avec un organisme de recherche ou d'enseignement supérieur, public ou privé.
- Créateurs d'entreprises, niveau master et justification d'un projet réel et sérieux. Même critère pour le motif de porter un projet économique innovant.
- Investisseurs soit via une entreprise soit au niveau personnel, avec un investissement supérieur à 300 000€ d'immobilisations.

On peut citer d'autres catégories comme les mandataires sociaux, les artistes ou les personnes ayant une renommée internationale (scientifique, littéraire, sportive etc...). Ce passeport talent est loin d'être négligeable, entre Novembre 2016 et Décembre 2017 il en a été délivrés plus de 30 000. Seulement un sur six environ a concerné une procédure liée à la famille d'un arrivant.

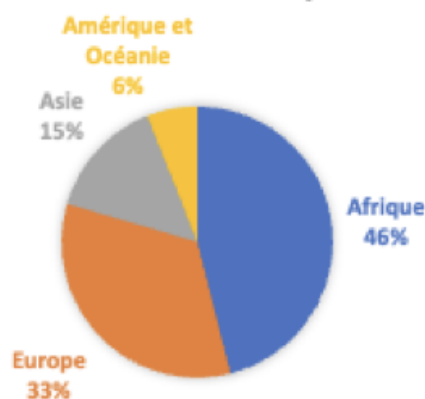
UNE MIGRATION ÉCONOMIQUE EN MUTATION

L'immigration n'est pas un phénomène nouveau en France. Il s'inscrit dans une tradition historique mais qui nécessite néanmoins une prise en considération de l'évolution de la situation globale. En effet, les vagues de migration qui ont touchées la France depuis le début du XXème siècle ne sont pas toutes de même nature. La première vague migratoire de ce siècle commence au début des années 20 pour terminer avec la crise des années 30. Elle concerne principalement des migrants venus de pays européens, en particulier l'Italie et la Pologne. Il va suivre avec la crise économique une forte diminution de la part d'immigrés (environ 1 millions et demi d'étrangers quitteront la France entre 1930 et la fin de la seconde guerre mondiale). Ce départ concernera en premier plan les immigrés d'origine polonaise, moins intégrés à la société française que ceux venus d'Italie.

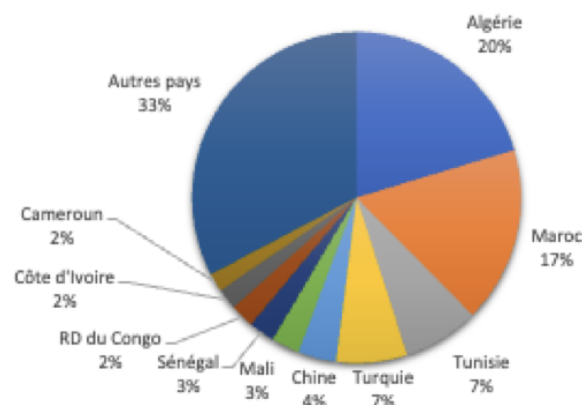
Depuis, la France a connu une forte augmentation du taux de population immigrée entre 1950 et 1980, puis entre 2000 et maintenant.

Cette première vague représentera une augmentation de 2 millions d'individus, la seconde également pour aboutir à un chiffre actuel d'environ 6 millions et demi d'individus nés étrangers à l'étranger et résidant en France. Mais ce qui va marquer ces deux vagues d'immigration contemporaines est un changement de l'aire géographique dont sont issus ces migrants. Si cette immigration est encore européenne pour une partie dans les années 1970 et 1980 avec en particulier une forte immigration portugaise, elle est aujourd'hui très majoritairement africaine, avec en 2012 comme trois premières zones géographiques : le Maroc, l'Algérie et l'Afrique hors Maghreb. Les chiffres de l'Insee nous permettent ainsi d'avoir une vision globale de la population immigrée en France qui se répartit de la façon suivante.

RÉPARTITION DES MIGRANTS PAR ZONE D'ORIGINE GÉOGRAPHIQUE (INSEE 2018)



Stock des titres de séjour en cours de validité (10 premiers pays) - INSEE 2017



On pourrait se demander à ce stade l'opportunité de s'intéresser à ces chiffres de l'immigration globale en France pour parler d'immigration professionnelle. La raison en est le caractère principalement secondaire du travail dans l'immigration en France. L'immigration de travail y est en effet très faible par rapport à nos voisins européens et représenterait environ 13% des entrées sur le territoire (contre 20 à 30% pour nos grands voisins européens). Si on ajoute les étudiants, on atteint environ 45% mais une grande partie de ces étudiants ont vocation à regagner leur pays d'origine à l'issue de leurs études. On comprend dès lors que la question du travail touche aussi très largement les tenants d'une immigration familiale.

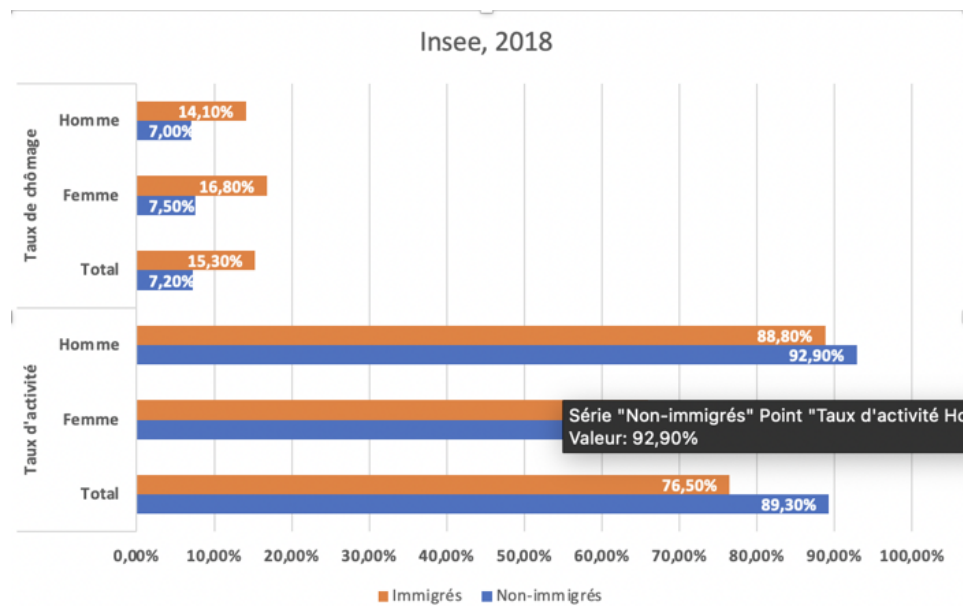
Néanmoins la part des migrations économiques et étudiantes augmentent rapidement en France, quant à la part de migration familiale, elle représentait 50,9% des entrées en 2007 contre seulement 35,2% maintenant. Il est donc particulièrement intéressant de s'intéresser aux flux d'entrées sur le territoire des étudiants et des migrants économiques. Ces flux sont de deux natures. Il y a d'abord une immigration européenne. Hors Croatie, l'ensemble des pays de l'espace Schengen ont passé leur phase transitoire et bénéficie maintenant des avantages en termes de circulation des personnes en Europe. La cour des comptes estimait qu'en 2017, 516 000 travailleurs détachés ont été déclaré en France. Il y a ensuite une immigration extra-européenne, plus modeste en nombre et qui représentait sur les derniers chiffres disponibles de 2012 environ 20 000 travailleurs et 60 000 étudiants. On peut estimer malgré l'absence de chiffres de l'Insee sur cette donnée qu'ils sont beaucoup plus nombreux aujourd'hui. Sur la répartition des migrants extra-européens, les cinq nationalités les plus concernées par des autorisations de travail délivrées en 2012 sont le Maroc, la Roumanie, la Tunisie, l'Algérie et la Chine. Si la part de la migration économique demeure faible en France, c'est en grande partie en raison du mode de comptabilité. En effet cette dernière ne rend compte que de la dimension extra européenne de ce motif de migration depuis l'instauration de l'espace Schengen et de la directive travailleurs détachés.

Outre la provenance géographique, on observe une diversification des profils. Là encore les chiffres sont anciens et datent pour les plus récents de Mars 2013.

Mais on observait alors une croissance en 4 ans de 35% des migrants économiques, alors que dans le même temps les profils salariés n'augmentaient que de 29%. On observe donc une augmentation importante des alternatives à l'emploi salarié dans la migration économique. Cette augmentation est particulièrement remarquable concernant la catégorie scientifique, et celle des travailleurs saisonniers. Les données disponibles ne permettent pas de savoir si cette dynamique a continué lors du quinquennat de François Hollande et celui d'Emmanuel Macron, mais témoigne de la possibilité d'agir sur la migration économique.

UN RETARD CERTAIN DANS L'INSERTION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Avant d'évoquer stricto sensu l'intégration des migrants économiques en France, il est utile d'évoquer l'insertion des étrangers sur le marché du travail. En 2018, d'après le Ministère de l'Intérieur le taux de chômage des immigrés de 25 à 54 ans était de 15,3%, contre 7,2% pour la population dans son ensemble. Ce taux de chômage élevé cache de forte disparité selon le pays d'origine, si pour les migrants venus de pays de l'Union Européenne le taux de chômage est à peine plus élevé qu'au niveau national il atteint environ 20% pour les immigrés d'origine de Turquie et des pays du Maghreb. En particulier le taux d'activité des femmes issues de l'immigration est particulièrement faible, il est autour de 60% pour les femmes d'origines du Maghreb et de Turquie, contre plus de 90% pour l'ensemble de la population. De manière encore plus marquée ce taux atteint environ 30% pour les femmes avec trois enfants ou plus quand il demeure à un niveau élevé de 70% pour l'ensemble de la population. On observe enfin une disparité du taux de chômage en fonction des motifs de la migration, en excluant le motif économique sur lequel nous allons entrer plus en détail on observe que le taux de chômage des réfugiés est plus important que celui de la migration familiale (+2 points environ, chiffres de la commission européenne pour l'ensemble de l'Union).



Il est difficile d'estimer l'insertion professionnelle des migrants économiques en France. La plupart des chiffres qui sont donnés ici seront probablement sous-estimés en raison d'un effet lié au renouvellement des titres de séjour. En effet, un migrant économique qui ne verrait pas son contrat de travail renouvelé ne pourrait pas prétendre au renouvellement de sa carte de séjour. Pourtant le très faible nombre d'OQTF exécutées laisse à penser qu'un certain nombre de ces étrangers restent pourtant sur le territoire français mais ne sont pas comptés dans le taux de chômage des migrants économiques, qui sont les possesseurs d'un titre de séjour portant ce motif. D'après les chiffres évoqués plus haut de la commission européenne le taux de chômage des migrants économiques, s'il est plus faible que pour les autres motifs de migration reste élevé (autour de 16% pour l'ensemble de l'Union). Cela est particulièrement étonnant puisque cette migration est conditionnée en principe par un contrat de travail. De plus d'après le Ministère de l'Intérieur, la proportion de femme obtenant un titre de séjour pour motif économique serait de 29%, contre 57% pour motif familial, ce taux de chômage moins élevé est donc dû en partie au différentiel observé sur le taux de chômage des femmes (différence moins spectaculaire que le taux d'activité mais de 3 points tout de même environ).

Il y a une dizaine d'années (entre 2003 et 2012) un suivi avait été fait du devenir des migrants économiques en France, cela révélait que la migration économique était plus une migration temporaire que l'immigration familiale. Si cette étude n'a pas été réalisée de nouveau depuis, il est probable que sa conclusion soit toujours valide.

Il apparaissait qu'au bout d'un an, 40% des immigrés avaient quitté le territoire, et 50% au bout de 3 ans. Cela permet de mettre en évidence un comportement et probablement une faiblesse dans la délivrance des titres de séjours pour motif économique. On remarque en effet d'abord que la décision de quitter le territoire se fait principalement la première année, et que la plupart des migrants qui restent sur le territoire plus d'un an, y restent aussi pour 3 ans. Cela pose ainsi la question de la pérennité des emplois et de l'examen des demandes. Les 40% de migrants économiques qui quittent le territoire après seulement un an n'ayant vraisemblablement pas réussi à s'insérer sur le marché du travail (les travailleurs saisonniers ne représentent qu'environ 10% des titres de séjour pour motif économique et ne permettent pas de justifier de ce chiffre). Au bout de 9 ans environ 10% des immigrés pour motif économique étaient encore présents sur le territoire, soit 20 points de moins que pour le motif familial.

UNE QUALITÉ DES PROFILS TROP FAIBLE

Dans l'ensemble, il apparaît que la qualité des profils des immigrés pour motif économique est en moyenne faible par rapport à la population nationale. C'est le niveau d'étude qui est d'abord très hétérogène et détermine des parcours ensuite très différents pour les immigrés économiques. D'abord, si l'on prend la totalité des immigrés, on remarque une sous-représentation des diplômes intermédiaires. Les immigrés sont en effet 42,8% à n'avoir aucun diplôme au-dessus du brevet (deux fois plus que dans la population française) mais ils sont aussi 19,7% à avoir un diplôme supérieur à bac+2 (soit un point de plus que la population dans son ensemble). C'est donc dans les catégories du bac et en particulier des CAP et équivalent que les immigrés sont très en retrait. C'est pourtant le niveau de qualification idéal pour les secteurs d'activité en manque de main d'œuvre, mais nous y reviendrons. La situation s'améliore néanmoins en France puisque la proportion d'immigrés sans diplôme est en forte baisse depuis les années 1970 (divisé par deux en quarante ans). La répartition en catégorie socioprofessionnelle est disponible dans les enquêtes annuelles « Emploi en continu » de l'Insee. Elles laissent apparaître que les immigrés sont largement plus nombreux chez les ouvriers que la population dans son ensemble, et largement moins nombreux dans les professions intermédiaires.

Les autres catégories ont une répartition relativement semblable à la population. Cette différence disparaît quasi totalement pour les descendants d'immigrés, montrant un des succès de la politique migratoire française.

Dans la catégorie plus précise des migrants économiques, la répartition est d'environ un tiers de profils non qualifiés, un tiers qualifié (ouvrier, employé, technicien) et un tiers très qualifié (cadre). On remarque ainsi que le manque de diplôme intermédiaire ne se ressent pas dans l'accueil des profils, puisque celui-ci est fait comme si la répartition des immigrés sur le territoire était elle-même homogène. Nous n'avons pas trouvé à ce jour de chiffres précis quant au niveau d'éducation des migrants économiques arrivant en France en fonction du pays d'origine. On peut cependant s'intéresser à l'hétérogénéité du niveau des migrants en fonction de leur pays d'origine, en effet à niveau d'éducation égale, les profils ne le sont pas en raison de la différence de qualité des formations selon le pays d'origine. En l'occurrence la Commission européenne a montré qu'à niveau de diplôme égale, les migrants ayant fait leurs études dans l'UE (hors France) s'intègrent plus facilement sur le marché du travail.

L'absence de statistiques rend difficile l'étude du niveau d'étude des migrants professionnels mais on peut quand même mettre en évidence quelques chiffres grâce au document « Info Migrations » du Ministère de l'Intérieur. Le numéro 37 met en évidence deux données. La première est que pour les migrants économiques, les femmes très qualifiées sont en proportion beaucoup plus importante que les hommes très qualifiés (36% contre 16%). La seconde est que pour l'ensemble des migrants primo-arrivants, les immigrés venus d'Afrique Subsaharienne sont majoritairement non qualifiés (61%), ceux venus d'Europe et d'Amérique comptent plus de hautes qualifications que les autres catégories (+9 points) et que les immigrés venus du Maghreb et d'Asie sont surreprésentés dans les catégories intermédiaires (+4 et 8 points).

QUELLES OPPORTUNITÉS POUR LA FRANCE ?

IMPACT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Il est intéressant de s'intéresser à la répartition sectorielle des immigrés dans l'économie française. S'il est de nouveau difficile d'obtenir des chiffres pour les seuls migrants économiques, intéressons-nous aux chiffres globaux de l'immigration en y apportant un regard critique en prenant en compte le niveau d'étude évoqué précédemment. Une étude Insee sur les années 2009 à 2011 permet de dresser quelques observations. D'abord les immigrés se répartissent majoritairement sur un panel de métier assez faible, souvent peu qualifiés. Ils sont peu présents dans les métiers agricoles et dans l'industrie lourde alors qu'historiquement une grande partie de l'immigration (notamment des années 20-30) se concentrait sur ces secteurs. En revanche l'immigration est très représentée dans les milieux du BTP ainsi que dans le tertiaire sans niveau de qualification (employés de maison, agents de surface etc...).

On observe sur un certain nombre de métiers une forte disparité selon la provenance géographique des immigrés. En moyenne sur les postes peu qualifiés l'immigration extra-européenne est plus fréquente alors qu'elle l'est moins que l'immigration européenne sur les postes qualifiés. Par exemple pour les employés non qualifiés de l'hôtellerie et de la restauration on trouve 3,7% d'immigrés européens contre 13,5% d'immigrés extra européens (Insee 2007). On observe en réalité à un niveau plus fin une segmentation selon le pays d'origine. Citons quelques exemples issus de la même étude, 40% des femmes maliennes travaillant sur le territoire occupait en 2007 un poste d'agent d'entretien et 46% des emplois d'aide à domicile occupés par des immigrés l'était par des femme marocaines, algériennes ou portugaises.

Pour compléter cette courte étude par quelques idées sur la migration professionnelle, le gouvernement avait annoncé en 2019 une liste de secteurs pour lesquels il pourrait faciliter l'acquisition d'autorisation de travail.

Cela concernait l'agriculture, les aides à domicile, les ouvriers non qualifiés de l'agroalimentaire et les aides-soignants. On retrouve ainsi, à l'exception de l'agriculture, des domaines où sont déjà présents une part importante d'immigrés.

Cette spécificité dans l'insertion professionnelle évolue avec l'ancienneté de la présence sur le territoire. Globalement, après une génération, la répartition des enfants issus de parents immigrés est la même que la population française. La seule exception concerne les enfants de parents portugais qui restent fortement concentrés sur les métiers de la construction. L'explication tient en partie à la structure familiale beaucoup moins nucléaire de cette immigration. C'est une donnée satisfaisante qui permet de penser que si l'intégration des migrants se fait parfois avec difficulté, celle de leurs enfants fonctionne. Ce phénomène est fortement corrélé à l'ancienneté de la présence sur le territoire. On peut mettre en évidence ce phénomène grâce aux spécificités nationales. Si la répartition des enfants d'immigrés suit la moyenne nationale pour les Marocains, Algériens, Italiens ou Polonais, ce n'est pas le cas des Turcs et des Chinois, dont l'arrivée sur le territoire est en général beaucoup plus récente.

L'impact en lui-même des migrants sur le marché du travail est difficile à mesurer. On peut distinguer plusieurs types de répercussions entraînées par l'arrivée de migrants dans un marché de travail. Le premier est celui du chômage et des salaires. Les migrants étant souvent plus enclins à accepter des salaires plus bas, on observe en première apparence un effet qui pèse à la baisse sur les salaires, ou si le marché du travail est rigide, ce qui pèse à la hausse sur le chômage. Si la répartition du niveau de qualification des migrants est très hétérogène on peut avoir aussi une scission de l'échelle des salaires (un écart se crée entre les emplois peu qualifiés et ceux nécessitant une qualification intermédiaire). Des chercheurs du CEPII (Centre d'études prospectives et d'informations internationales) pointaient un effet redistributif (baisse des salaires des emplois qualifiés et hausse des salaires des emplois peu qualifiés). Sans que cela paraisse satisfaisant sur le marché du travail français (une baisse des salaires qualifiés n'est pas satisfaisante compte tenu du niveau de vie des classes moyennes), leurs études ont néanmoins l'intérêt de faire émerger l'importance de la structure en termes de qualification des étudiants quant à l'impact sur le marché du travail.

L'impact des travailleurs détachés sur le marché du travail est plus ambigu. La différence de cotisation sociale entre les pays de l'Union Européenne et le fait que ces charges soient payées dans le pays d'origine ouvre la porte à une concurrence déloyale entre les pays européens. Cette différence de coût est censée être annulée par celui du détachement (logement, nourriture etc..) mais cette explication est peu satisfaisante au vu des écarts de cotisation, et de l'absence jusqu'à peu de réglementation quant au respect des salaires sur le marché de destination. Ces inquiétudes ont provoqué une révision de la directive en 2017-2018. Elle permet notamment que les salaires versés soient les mêmes que ceux du pays de destination. Il demeure que les études peu nombreuses ne permettent pas de mesurer l'impact en particulier sur les salaires de cette directive.

IMPACT SUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'immigration augmente le PIB à court terme, dû à l'augmentation de la population du pays d'accueil qui voit sa consommation croître. Ce phénomène se traduit par un «effet quantité», ayant un impact positif sur la croissance. En effet, l'immigration stimule la consommation ainsi que l'investissement. Cette approche à court terme se base donc sur la demande. Or, l'immigration engendre une hausse de la population. Ce phénomène ne présente donc pas de conséquence grave à long terme sur les salaires et les emplois des personnes non-immigrés. L'immigration a des effets positifs sur l'investissement privé et public. De plus, l'immigration engendre une hausse de la demande sur les produits importés. En effet, les ménages immigrés consomment plus de biens importés que les personnes non-immigrées. L'immigration a un impact favorable sur la demande globale.

Afin d'analyser le lien entre l'immigration et la croissance sur le long terme, il suffit de s'intéresser aux effets de productivité, c'est-à-dire une analyse économique basée sur l'offre. Le taux d'emploi des immigrés est inférieur. De plus, les immigrés sont nombreux à être en âge de travailler. Une immigration qualifiée sera favorable à une croissance par habitant. Selon Hillel Rapoport, les bénéfices économiques sont associés à une immigration qualifiée.

L'immigration permet d'offrir un large choix de profils, ce qui a un effet positif sur la croissance. De nombreuses études empiriques constatent que l'immigration a un effet positif sur la croissance par habitant à long terme. Les immigrés privilégient des pays d'accueil dans lesquels la croissance y est élevée. De plus, certains travaux font le constat suivant : les personnes immigrées sont des travailleurs répondant à une plus grande mobilité géographique. Cette situation répondrait donc à l'absence de mobilité des non-immigrés. En revanche, la Commission européenne relève que les contrats de travail atypiques sont surreprésentés chez les immigrés. Ce faisant, ces derniers subissent une instabilité professionnelle.

Il apparaît comme pertinent de s'intéresser à la production de biens et de services afin d'analyser la croissance économique. Cette fonction de production fait intervenir le facteur travail et capital. L'immigration est tributaire de la structure des flux par âge et par niveau d'employabilité. En effet, la part de la population en âge de travailler est très forte chez les personnes immigrées. De plus, le taux d'emploi de ces mêmes personnes est généralement bas.

La croissance est liée à l'analyse de la production de richesse, souvent appréhendée par le PIB. De nombreuses études empiriques prouvent l'impact positif de l'immigration sur le PIB par habitant et sur la croissance économique à long terme. Le revenu par habitant dépendrait à long terme des parts d'immigrés par pays d'origine, de la structure par niveau d'éducation de la population du pays de destination, du degré d'ouverture commerciale et de variables de contrôle permettant de corriger des biais d'endogénéité. Selon Jaumotte et al., en cas d'augmentation d'un point de pourcentage de la part d'immigrés adultes dans la population totale, cela conduirait à long terme à une augmentation de 2% du PIB par habitant. Cette constatation est faite sur un panel de 18 pays de l'OCDE. Cependant, Ortega et Peri ont réalisé la même étude sur un panel de 194 pays. Ils en déduisent qu'une hausse d'un point de pourcentage de la part des immigrés dans la population augmenterait d'environ 6% le PIB par habitant à long terme. Cette vision à long terme est indispensable car il est nécessaire de prendre en compte le décalage temporel qui est lié à l'intégration des immigrés et de la montée en puissance des effets de productivité. Les travaux démontrent que l'immigration présente des effets positifs à long terme sur l'économie du pays d'accueil grâce aux effets à long terme sur la productivité.

L'intensité capitaliste est stable. Cependant, il existe des effets conjoints de l'immigration sur le volume de l'emploi et des technologies de production.

L'immigration influe sur la productivité globale des facteurs. En effet, cette immigration offre un effet positif sur la croissance de la productivité globale des facteurs à long terme, lié à la hausse du PIB par habitant. Ce surcroît de productivité est associé à une croissance du capital, des exportations, des parts de marché. Ortega et Peri constatent que la diversité linguistique ou ethnique et l'innovation issues de l'immigration augmentent la productivité globale des facteurs.

DES SECTEURS EN MANQUE DE MAIN D'OEUVRE

Certains secteurs embauchent de nombreux immigrés. Ces derniers privilégient principalement des emplois d'ouvriers ou d'employés. En revanche, les immigrés délaissent les professions intermédiaires, ce qui représente 13% des immigrés dans ce secteur, contre 26% des travailleurs non-immigrés. Seuls 14% des immigrés privilégient les professions de cadres et professions intellectuelles supérieures. Néanmoins, 8% des immigrés sont des artisans, commerçants et chefs d'entreprises, contre 6% des travailleurs non-immigrés. Ce domaine connaît donc une surreprésentation de l'immigration.

En France, la main-d'œuvre étrangère permet de répondre à un marché du travail déqualifié. L'instabilité de ces emplois occupés est croissante. En effet, les formes d'emploi précaire et le chômage progressent. Le marché de l'emploi n'est pas homogène et dépend de plusieurs critères tels que le niveau d'éducation, de qualification, l'âge et le sexe des immigrés. Les étrangers peu qualifiés occupent la plupart du temps des emplois nécessitant une main d'œuvre peu qualifiée, peu rémunérée et pénible (secteurs de nettoyage, bâtiment, métallurgie, artisanat, aide à la personne...). Actuellement, 150 000 emplois ne trouvent pas preneur, faute de candidat. Un arrêté de 2008 prévoit des autorisations automatiques de séjour pour les étrangers dont les compétences correspondraient à des emplois vacants. Les immigrés répondant au déficit de main d'œuvre nationale rendent un grand service à la Nation. Il est fréquent que les immigrés acceptent des emplois que les Français ne souhaitent pas exercer. Les employeurs se tournent vers les étrangers pour diverses raisons telles qu'un déficit de main-d'œuvre et des conditions de rémunération et de travail attractives.

De nombreux emplois saisonniers font appel à une main d'œuvre étrangère. C'est le cas notamment dans le secteur de l'agriculture. En effet, plus de 80% de la main d'œuvre salariée est d'origine étrangère dans ce domaine. Ces derniers aident à semer et à récolter les fruits et légumes de printemps. Les saisonniers étrangers sont présents dans les secteurs les plus intensifs car ces derniers sont considérés comme la seule force de travail qui est susceptible d'accepter de telles conditions de travail et de rémunération. Au fil des années, les exploitations françaises se sont donc agrandies et spécialisées. Sur la période 2018-2019, le secteur agricole a embauché 270 000 saisonniers. Or, ce chiffre peut apparaître comme trompeur car il existe de nombreux salariés illégaux. Cette main-d'œuvre est prête à travailler pour moins cher que les travailleurs locaux. Ce phénomène est donc la variable d'ajustement des agriculteurs. L'Office des Migrations Internationales (OMI) permet aux étrangers de venir en France pour des CDD de 4 à 6 mois. Ces derniers sont essentiellement marocains, polonais, roumains ou tunisiens. Cependant, la crise du Covid-19 a freiné ce type d'emplois en raison de la fermeture des frontières.

AMÉLIORER L'IMMIGRATION ÉTUDIANTE EN FRANCE

Le gouvernement actuel se fixe l'objectif d'accueillir 500 000 étudiants étrangers d'ici à 2027 dans l'objectif d'accentuer le rayonnement international de la France. Aujourd'hui, nous sommes le 5ème pays d'accueil pour les étudiants internationaux. Cependant, un fort risque de décrochage est présent en raison du développement de nouvelles stratégies de la part de certaines grandes puissances mondiales pour attirer ces étudiants. Désormais, la priorité est l'accueil des étudiants brillants et méritants. Afin de garantir de meilleures conditions d'accueil, la France s'est engagée à harmoniser et simplifier la liste des documents nécessaires à une demande de visa pour les étudiants. Les demandes s'effectuent désormais en ligne, c'est-à-dire que le passage au consulat n'est pas plus nécessaire. Depuis 2019, les étudiants étrangers diplômés d'un master peuvent bénéficier d'un titre de séjour pour créer une entreprise ou trouver un travail en France. Les établissements accueillant ces jeunes peuvent se voir attribuer le label « Bienvenue en France ». Ces universités doivent dans ce cas mettre en place un guichet d'accueil associé avec la préfecture.

En revanche, les étudiants qui ne sont pas ressortissants de l'Espace économique européen paient des frais d'inscription s'élevant au tiers du coût réel de leur formation. Les étudiants étrangers paient donc environ 3 400 euros car le coût moyen d'un étudiant s'élève à 10 210 euros.

En 2018-2019, la France accueillait 358 000 étudiants étrangers sur son territoire. Ce chiffre représente 13% de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur. Près d'un jeune sur deux en mobilité internationale est d'origine africaine. Les étudiants asiatiques représentent 23% des étrangers et 19% sont européens. Sept étudiants sur dix privilégient les universités. En 2018, 17% des étudiants étrangers étudiaient dans un enseignement privé. Le taux de réussite des étudiants en mobilité internationale est plus important que celui des jeunes français. En revanche, cette tendance s'inverse pour les diplômes de master. Les jeunes étant ressortissants d'un pays appartenant à l'Espace économique européen ainsi que la Suisse n'ont pas besoin d'obtenir un visa étudiant pour étudier en France. L'entrée est donc libre, quelle que soit la durée du cursus universitaire. En revanche, depuis le 1 janvier 2021, les ressortissants britanniques doivent demander un visa si la durée du séjour est supérieure à trois mois.

Pour les étudiants n'étant pas ressortissants de l'Espace économique européen ou ne vivant pas en Suisse, plusieurs possibilités s'offrent à eux selon la durée du séjour. En effet, les étrangers se doivent d'obtenir un visa étudiant. Le visa court séjour pour études et le visa étudiant concours visent un séjour inférieur à trois mois et le visa étudiant long séjour permet aux étudiants de rester une année sur notre territoire (le visa long séjour valant titre de séjour VLS-TS et le visa long séjour temporaire VLS-T).

Selon une étude de l'Insee datant de 2017, les étudiants restent de moins en moins longtemps. Dans la plupart des situations, les étrangers viennent en France pour seulement une année d'échange. De plus, plus de 50% des étudiants étrangers quittent le territoire dans les deux ou trois ans. Ces années correspondraient donc à leur parcours scolaire. Une infime minorité s'installe en France dans le but d'y travailler. Les étrangers étudiant en France optent pour un parcours universitaire (soit 202 200 étrangers), des écoles de commerce (30 900 étrangers), des écoles d'ingénieur (21 500 étrangers).

En revanche, ces derniers délaissent les écoles de journalisme (400 étrangers), les écoles juridiques et administratives (500 étrangers) et les écoles normales supérieures (700 étrangers).

PROPOSITIONS

36. Augmenter l'immigration professionnelle

L'immigration professionnelle a un niveau de qualification plus élevé et s'intègre mieux que l'immigration familiale sur le territoire. Elle ne représente que 13% de l'immigration sur le territoire. Nous proposons d'augmenter ce chiffre pour atteindre 50% de l'immigration totale d'ici 10 ans, sans augmenter le nombre total de titres de séjours distribués sur le territoire (en comptant l'immigration étudiante).

37. Pérenniser l'accueil sur le territoire des profils les plus qualifiés

Trop d'immigrés économiques quittent la France après une durée courte. Si un séjour court est acceptable pour les travailleurs peu qualifiés (main d'œuvre provisoire) et pour les saisonniers, ce n'est pas le cas des travailleurs qualifiés. Nous proposons de durcir les critères notamment sur les garanties à apporter quant à la pérennité de l'emploi au moment de l'attribution d'une autorisation de travail.

38. Supprimer regroupement familial et généraliser l'accueil des familles sur le modèle du passeport talent

Le regroupement familial participe à faire venir une immigration peu qualifiée sur le territoire et surtout avec un faible taux d'activité. Il faut limiter la possibilité d'être rejoint par sa famille aux travailleurs présentant un intérêt majeur pour le tissu économique français. C'est pourquoi nous proposons d'étendre le dispositif prévu par le passeport talent à l'ensemble de l'immigration professionnelle sous réserve d'une étude par les préfetures et de la qualité du dossier.

39. Faciliter l'accès au territoire aux profils de formation intermédiaires

La répartition actuelle de l'immigration professionnelle est trop polarisée entre travailleurs sous qualifiés et travailleurs très qualifiés. Il faut faciliter l'accès au territoire pour les diplômés intermédiaires. Un "passeport industrie" pourrait être créé pour les migrants présentant une offre d'embauche dans un secteur industriel important pour la France.

40. Mettre en place un système à points pour les migrants sans qualifications

Mettre en place un système à point pour les travailleurs ne répondant pas aux catégories citées ci-dessus, un bonus important en point serait attribué aux couples possédant une double offre d'emploi.

41. Conditionner l'embauche d'un travailleur immigré par une offre d'emploi déposée à Pôle Emploi depuis 3 mois

Le recrutement d'un travailleur immigré serait conditionné à un dépôt d'une offre d'emploi sur la plateforme pôle emploi, pour à la fois affirmer le principe que la priorité sur le marché du travail doit être donné aux Français, et pour faciliter l'accession à un second emploi des travailleurs immigrés ayant perdu leur emploi (il est possible de s'inscrire à pôle emploi avec un titre de séjour pour motif économique).

42. Réformer de nouveau la directive travailleur détaché

Réformer la directive dite des travailleurs détachés pour aligner les cotisations sociales sur celle du pays de destination.

43. Mettre en place un système de quota par secteurs d'activité débattu chaque année à l'Assemblée

Mise en place d'un système de quotas par secteur. La proposition serait faite chaque fin d'année pour l'année suivante par le commissariat au plan en fonction des besoins de main d'œuvre de l'économie française, elle serait ensuite débattue par les assemblées et votée.

44. Compléter cette dynamique nationale par des ajustements par régions

Pour rendre plus souple et adaptatif ces quotas, les régions pourraient en cours d'année fournir, en concertation avec les entreprises et les services publics, des quotas supplémentaires dans certains secteurs ouvrant la voie à des titres de séjours pour motif économique, valable dans une région déterminée (pour la durée du contrat concerné par l'autorisation de travail).

45. Les zones géographiques de provenance doivent être décidées à l'appréciation du Ministère de l'intérieur et du Commissariat au Plan

La zone géographique de provenance des immigrés a une influence sur l'intégration sur le marché du travail, le Ministère de l'Intérieur est le plus qualifié avec l'apport du commissariat au plan pour casser les dynamiques néfastes et encourager les zones géographiques dont les travailleurs s'intègrent au tissu économique français.

46. Mettre l'accent sur le recrutement de "Jeunes Talents"

L'immigration étudiante est encore majoritairement le fait d'étudiants possédant préalablement un diplôme universitaire dans leur pays d'origine, c'est en particulier le cas des élèves très diplômés. L'idée est de mettre en place un recrutement de "jeune talent" sur le modèle du passeport talent pour les travailleurs, permettant à l'équivalent de bacheliers de très haut niveau de pays étrangers, d'accéder à des formations de niveau master ou doctorat en France, avec des frais de scolarité réduits.

47. Faciliter le passage d'un titre de séjour étudiant à celui de motif professionnel

Le refus du passage à un statut économique pour le titre de séjour est encore une raison majeure de départ du territoire français pour les étudiants étrangers. Facilitons notamment l'obtention de ces titres pour les étrangers disposant d'un diplôme acquis en France.

CINQUIÈME PARTIE :

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ : DEVENIR FRANÇAIS EST UNE CHANCE

DE L'IMPORTANCE DE LA NATIONALITÉ MÊME DANS UNE SOCIÉTÉ MONDIALISÉE

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ NATIONALE

- Deux notions indissociables

Tout habitant dans un pays dispose de droits et de devoirs envers son pays de résidence, et un simple « micro-trottoir » permettrait d'en balayer les principaux : respecter les lois, contribuer à l'impôt ; et en échange, bénéficier de la redistribution sociale, avoir droit aux soins, être protégé par les institutions et contre toute atteinte à ses droits. Les nationaux – les citoyens rattachés à une Nation, à un État par leur nationalité – ont des droits et des devoirs supplémentaires, notamment liés à la vie politique (vote, élection) ou à tout conflit armé (mobilisation en temps de guerre).

Dans ce cadre, il est aisé de comprendre que la notion de « nationalité » est indissociable de celle d'« identité », même si elle ne suffit pas à la caractériser. Il est un raccourci courant, selon lequel la nationalité et l'identité se confondraient par choix. Ainsi, le citoyen qui conserve une nationalité s'engagerait à adhérer à un socle de valeurs communes. Seulement, peut-on considérer qu'une nationalité a des valeurs propres ? Plus encore, peut-on considérer que cet « échange de bons procédés » permet de définir une identité ? Plus particulièrement, qu'est-ce que l'identité française ? « Se sentir français » ? Les « valeurs françaises » ?

Ce débat de société n'est pas aussi anodin qu'il n'y paraît, dans une société ultra-mondialisée et constamment menacée de balkanisation, au sein même de son territoire. Ce lien entre l'identité nationale et la nationalité tend ainsi à la dissociation.

- **La dissociation courante entre la nationalité et l'identité nationale**

Pendant des siècles, la majorité des États interdisait à ses citoyens de cumuler deux nationalités ou plus ; cette interdiction recule de plus en plus, permettant au phénomène particulier de la « multinationalité » de se développer ces dernières années. Ce phénomène est accentué par la mondialisation complète que nous connaissons, touchant autant les biens que les personnes, facilitant l'établissement dans un pays étranger.

Un peu schématiquement, il est possible d'en déduire une fragilisation du lien droits-devoirs du citoyen. Ainsi, en cas de mobilisation pour une guerre, quel pays le binational choisirait-il ? Et sans arriver à ce cas extrême, si l'on considère que « l'adhésion » à une nationalité signifie pour le citoyen une adhésion aux valeurs du pays, qu'implique la possession de deux nationalités ? Peut-on ainsi considérer que deux pays ont forcément des valeurs en commun ?

Selon l'étude de l'INED (infra), hors les cas de l'Italie et de l'Espagne, les originaires des autres pays de l'Union européenne à 27 ont majoritairement recours à la double nationalité quand ils acquièrent la nationalité française. L'Union européenne étant fondée sur certaines valeurs communes, cette binationalité ne pose en principe aucune difficulté. Mais qu'en est-il pour les originaires d'autres continents ?

- **Faut-il mettre fin à la binationalité ?**

Ces dernières années, le Rassemblement national a proposé plusieurs fois d'obliger tout binational à renoncer à l'une de ses nationalités. Cette mesure – « écran de fumée » selon ses détracteurs – serait la panacée pour répondre à la crise de l'identité française, permettant d'approfondir l'attachement des binationaux à la France.

La lecture des résultats de la vaste enquête conduite par l'Institut national d'études démographiques (INED) en 2010 [18] apportent quelques éléments de réponse.

[18] Patrick Simon pour l'INED, Trajectoires et Origines ; enquête sur la diversité des populations en France, octobre 2010 ; accès sur Internet

Si elle ne nie pas que la double nationalité est associée à un fort sentiment d'appartenance au pays d'origine (le sien ou celui des ascendants), elle parvient à la conclusion que « les doubles-nationaux se sentent autant Français que ceux qui ont abandonné leur ancienne nationalité (82 % dans les deux cas) » [19]. Il y a un léger écart pour les descendants, 87 % des descendants d'immigrés doubles-nationaux témoignant du sentiment « d'être Français » contre 92 % des descendants d'immigrés n'ayant que la nationalité française.

Elle arrive ainsi à la conclusion qu'« on observe peu d'impact de la double nationalité sur le sentiment d'être Français. [...] Avoir une double nationalité est une marque d'attachement à ses origines, mais cela n'est pas contradictoire avec une forte identité nationale française » [20]. Par ailleurs, la multinationalité est parfois simplement affective : les enquêteurs de l'INED ont ainsi rencontré des descendants d'immigrés qui se déclarent binationaux sans pouvoir démontrer la possession d'un passeport.

Ces éléments ne permettent pour autant pas de qualifier la prise de position du RN de fantasmagorique. Il y a plus de dix ans, au moment de la réalisation de cette enquête, 16 % des immigrés ou descendants d'immigrés ayant acquis la nationalité française déclaraient se sentir peu (voire pas) Français. Il est regrettable que cette enquête n'ait pas été actualisée, car il y a fort à parier que ce chiffre n'aurait fait que croître jusqu'à présent. Il est évident que certains descendants d'immigrés sont plus attachés à leur nationalité d'origine (quand bien même ils n'auraient jamais vécu dans le pays concerné, car appartenant à la deuxième voire troisième génération après l'immigration), particulièrement quand ils vivent dans un quartier où toute la communauté est immigrée du même pays. Il suffit de lire l'actualité et le livre de Claire Koç [21] pour réaliser qu'un enfant qui grandit dans une communauté totalement endogame, importée sans assimilation d'un autre pays ne peut pas de sentir Français.

L'écran de fumée n'est pas si léger que les détracteurs de la fin de la binationalité veulent bien le dire, mais la mesure ne serait d'aucune efficacité.

[19] INED, Double nationalité et identité nationale, enseignements de l'étude conduite par Patrick Simon, 2010 ; accès sur Internet. [20] Note 3. [21] Claire Koç, Claire, le prénom de la honte, Albin Michel, février 2021

En effet, mettre fin à la nationalité d'origine n'emportera pas une meilleure acceptation de la nationalité Française. Il s'agirait de traduire juridiquement une situation qui ne peut pas réellement l'être, comme le démontre la situation du descendant d'immigré qui se prétend binational sans être reconnu comme tel par le pays d'origine de ses parents.

CONSÉQUENCES DE L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

- **Conséquences objectives**

Les citoyens se voient attacher des droits et devoirs supplémentaires par rapport aux simples résidents sur le territoire du pays. Ils sont ainsi soumis aux lois du pays pour l'état civil, bénéficient de la protection diplomatique et de la protection contre les extraditions, accèdent à la totalité des aides sociales, bénéficient des droits politiques (inscription sur les listes électorales), peuvent postuler à tous les emplois de la fonction publique et demander l'application de la loi Française s'ils sont victimes à l'étranger d'un crime ou délit puni par le Code pénal Français. Les citoyens Français sont par ailleurs citoyens Européens, ce qui leur garantit l'accès à un certain nombre de professions réglementées dans les autres États-membres et leur confère la protection diplomatique des autres États-membres.

Cette longue liste à la Prévert démontre que l'acquisition d'une nationalité est accompagnée de conséquences réelles et objectives. Au-delà de ces conséquences, définies par les lois nationales ou internationales, et au-delà du sentiment d'appartenance évoqué dans les développements précédents, l'acquisition d'une nationalité a des conséquences subjectives.

- **Conséquences subjectives**

Entre 2011 et 2018, le Kälén and Kochenov's Quality of Nationality Index (QNI) a classé les nationalités selon toute une grille de critères « objectivés » : paix, stabilisé, puissance économique, développement humain, liberté de voyager ou de travailler à l'étranger.

La France est ainsi classée au premier rang du classement pendant les huit années ; l'Allemagne arrive deuxième, le Royaume-Uni huitième (même si le Brexit devrait faire baisser ce score), les Etats-Unis vingt-cinquièmes.

DE L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

LA NATIONALITÉ FRANÇAISE « D'ORIGINE » (ARTICLES 18 À 20-5 DU CODE CIVIL)

Le régime des Français « d'origine » est le plus simple à appréhender : « est Français l'enfant dont l'un des parents au moins est Français » ; c'est ce qui est communément appelé le « droit du sang ». Par son sang français, le parent transmet la nationalité à son enfant (cette situation est également valable pour l'adoption plénière).

A cette situation s'ajoutent trois cas, moins instinctifs : l'enfant né en France de parents inconnus, apatrides ou dont la loi nationale ne permet pas la transmission de leur nationalité à leur enfant est Français. Dans ce cas, la nationalité française est donnée à un enfant pour lui éviter de devenir apatride.

Enfin, le dernier cas du « Français d'origine » concerne l'enfant né en France d'un parent lui-même né en France. C'est une forme du « droit du sol » (infra), dont la part dans la population française est peu connue.

LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ACQUISE

Les chiffres qui illustrent ces développements sont tirés des publications annuelles de la Direction générale des étrangers en France [22].

[22] Direction générale des étrangers en France, L'essentiel de l'immigration ; l'accès à la nationalité française, janvier 2021 ; accès sur internet

- **Situation de famille**

Hors le cas de l'adoption plénière (infra), la nationalité s'invite dans les histoires de famille du fait des mariages dits « mixtes ». En cas de mariage avec un citoyen Français, le conjoint peut demander la nationalité française après quatre ans de vie commune, sous condition que la communauté de vie affective et matérielle n'ait pas cessé. Il est à noter que pour 2020, le mariage représente 30 % des nouveaux accédant à la nationalité française, adultes (conjoint) et enfants (via le droit du sang) confondus.

Ce mode de demande de nationalité est soumis à quelques exception, notamment pour le conjoint faisant preuve d'« indignité » ou de « défaut d'assimilation autre que linguistique » (article 21-4 du Code civil), dont la « situation effective de polygamie ». Les tournures de phrases étant caricaturales, les cas d'application sont volontairement réduits à un nombre marginal de situations.

Le droit français préfère en effet le contrôle a priori, notamment lors de l'entretien préalable au mariage. L'article 63 du Code civil conditionne la célébration du mariage à « l'audition commune », visant notamment à détecter le défaut de consentement de l'un des futurs époux et à lutter contre les mariages forcés. Ce mode de prévention est pour autant de moins en moins usité. En effet, des témoignages croisés montrent que certains officiers d'état civil en charge des entretiens ont de moins en moins recours à cet outil, pour éviter les accusations de racisme.

- **Résidence longue sur le territoire**

La résidence longue sur le territoire représente le deuxième pendant du droit du sol, jus soli. En effet, l'enfant né en France de parents étrangers peut demander la nationalité française, s'il prouve résider habituellement en France pendant une période de cinq ans. Cette demande peut survenir dès 13 ans si l'enfant, mais se fait surtout à compter de 16 ou 18 ans.

En 2021, sur les cinq millions d'étrangers résidants en France, le Ministère de l'Intérieur estime que plus d'un demi-million sont des étrangers nés en France [23].

Si l'enfant se manifeste à partir de 16 ou 18 ans, il ne demande pas sa naturalisation : il la déclare. Le droit français considère en effet que l'enfant est déjà Français, et que les démarches administratives ne sont que des formalités visant à reconnaître une situation préexistante au droit. Le droit français considère donc que la vie de longue durée sur le territoire français justifie à elle seule l'assimilation, alors la lecture de l'actualité montre le contraire. Peut ainsi être évoqué l'entretien de Claire Koç (confer note 5) dans Le Figaro [24], dans lequel elle décrit comment une culture étrangère peut être importée telle quelle sur le territoire français : « Par exemple, en présence d'une forte communauté turque dans une cité, les commerces deviennent turcs : musique, alimentation, vêtements. Mon boulanger était turc, l'épicier aussi. C'est ça le communautarisme. Aucun espace n'est plus accordé à la France. Et les communautés ne se mélangent pas dans les cités. Ces communautés ont aussi importé leurs problèmes en arrivant en France. Les Turcs ont une détestation profonde des Arabes et les Arabes des Turcs. Ils ont leurs cafés, leurs lieux. »

Il faut signaler que cette acquisition automatique de la nationalité à la majorité (ou à 16 ans si demande expresse de l'enfant) était déjà en vigueur en 1889 ; le gouvernement Balladur avait introduit la nécessité pour l'enfant né en France de manifester sa volonté d'acquérir la nationalité Française, avant que le gouvernement Jospin ne rétablisse l'automaticité de cette acquisition (1998).

Par extension à cette déclaration, il existe une procédure pour les Français âgés de 65 ans ou plus, résidant régulièrement et habituellement en France depuis au moins 25 ans et ascendants directs d'un ressortissant français (article 21-13-1 du Code civil). La nouvelle nationalité du jeune Français déploierait ses effets aux proches : les parents du jeune qui acquiert la nationalité par déclaration à sa majorité sont tout aussi français que lui.

[23] Ministère de l'Intérieur, Les principales données de l'immigration en France, janvier 2021 ; accès sur internet. [24] Alexandre Devecchio et Victor Rouart pour Le Figaro, Claire Koç: «Les Français dits de souche m'ont servi de modèle!», janvier 2021 ; accès sur Internet

La même procédure existe pour les frères et sœurs du nouveau français. Ces deux procédures « d'extension » restent tout de même très limitées, concernant 2 % des « nouveaux Français » pour 2020 [25].

[25] Note 7

- **Demande de naturalisation**

Sont éligibles à une demande de naturalisation les étrangers résidant en France et remplissant toute une liste de critères relatifs notamment à la durée de vie en France : cinq ans dans la majorité des cas, deux pour celui qui a validé au moins deux années d'études supérieures en France. Existente également plusieurs exceptions à ces exigences de durée : il en sera ainsi pour l'étranger qui « a rendu ou peut rendre par ses capacités et ses talents des services à la France », « présente un parcours exceptionnel d'intégration », s'est engagé dans l'armée française, « a rendu des services exceptionnels à la France », est ressortissant d'un territoire dont la langue officielle est le Français voire « contribue par son action éminente au rayonnement de la France et à la prospérité de ses relations économiques internationales ».

A ce stade, n'est pas éligible à cette procédure l'étranger qui aurait été condamné pour crimes ou délits « constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation » ou « un acte de terrorisme ». Est également concerné l'étranger qui aurait été condamné à une peine égale ou supérieure à six mois, sans sursis. Tous ces critères, d'éligibilité ou d'exclusion, sont peu étonnants : la naturalisation vise à « récompenser » ceux qui contribuent à la grandeur de la France. Avant un premier couac : toute condamnation à l'étranger ne vaut pas exclusion de la procédure. Si cette précision est compréhensible pour le cas du réfugié poursuivi du fait d'une orientation sexuelle condamnée dans son pays d'origine (pays très religieux), qu'en est-il du délinquant de bas étage, condamné dans un pays dont la loi pénale ressemble beaucoup à la loi pénale française ?

Une fois cette éligibilité vérifiée, l'étranger peut déposer une demande de naturalisation : au cours d'une procédure pouvant durer dix-huit mois, il démontrera qu'il est « de bonnes vie et mœurs » (article 21-23 du Code civil) et qu'il est « [assimilé] à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises, [...] et des droits et devoirs conférés par la nationalité française ainsi que par l'adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République » (article 21-24 du Code civil).

Ce phénomène est difficilement chiffrable, puisque les données publiées du Ministère de l'Intérieur [26] concatènent tous les cas d'« acquisition de la nationalité française par décret », naturalisations comme déclarations relatives à une certaine durée de vie sur le territoire. Cette catégorie complète couvre 69 % des nouveaux Français, sans réelle visibilité sur les situations diverses. Cette concaténation est déplorable, puisqu'elle rassemble au sein de la même catégorie deux populations qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre, à savoir le naturalisé qui a entrepris toutes les démarches nécessaires et s'est consciemment entraîné pour un examen, et le jeune français qui a vécu sur le territoire toute son enfance même sans volonté d'intégration (confer l'importation de cultures étrangères « brutes »).

[26] Note 7

LES « NOUVEAUX FRANÇAIS »

QUI SONT LES NOUVEAUX FRANÇAIS ?

En avril 2019, le journal Le Parisien s'est prêté à un exercice intéressant : comparer les nationalités d'origine des ressortissants accueillis sur le territoire français [27], à partir des données d'Eurostat.

[27] Stanislas de Livonnière pour Le Parisien, Qui sont les 113000 personnes devenues françaises en 2019 ?, septembre 2020 ; accès sur Internet

Il apparaît ainsi que 62 % sont d'origine africaine, 20 % européenne, 9 % asiatique, 7 % américaine et 2 % océanienne. Parmi les africains d'origine, les ressortissants proviennent d'abord du Maroc (presque 15 % de la totalité des nouveaux Français), d'Algérie et de Tunisie (6%). Les Européens les plus représentés sont originaires du Royaume-Uni (3%). Ces données peuvent être croisées avec les données de l'immigration [28] : sur les cinq millions d'étrangers résidant en France (7,5 %), le demi-million d'étrangers nés en France couvre essentiellement des mineurs, qui acquerront la nationalité française de façon automatique à leur nationalité (supra). Les deux premiers pays d'origine se croisent avec les données des nouveaux Français, puisqu'il s'agit d'abord de l'Algérie et ensuite du Maroc. Suit directement le Portugal.

[28] Note 8

LA FRANCE EST-ELLE GÉNÉREUSE ?

Selon la même analyse du Parisien [29], par comparaison avec les autres pays européens, la France est le quatrième pays à accorder sa nationalité, le premier étant le Royaume-Uni (157 000). Rapporté au nombre de résidents étrangers, la France se situe environ en milieu de classement : 2,3 % des ressortissants étrangers résidant sur le territoire ont été naturalisés ; ils sont 7,2 % en Suède, 5 % au Portugal, 1,2 % en Allemagne et 0,5 % au Danemark.

Pour la France, la situation n'a pas beaucoup évolué depuis 2011, date de la dernière publication officielle du Ministère de l'Intérieur [30], où 14,8 % des nouveaux citoyens européens sont devenus Français, environ autant en Espagne, 23 % au Royaume-Uni et 14 % en Allemagne.

[29] Note 12. [30] Ministère de l'Intérieur, Nationalité française : comparaisons internationales 2007-2012, 2014 ; accès sur Internet

PROPOSITIONS

48. Généraliser les entretiens par les officiers d'état civil pour tous les mariages impliquant au moins un ressortissant étranger, quel que soit son pays d'origine

Faire de l'entretien pré-mariage un véritable outil de détection de non-consentement ou de détournement du mariage, sans ostraciser des populations ni faire courir de risque aux officiers de l'état civil.

49. Allonger à six ans la durée de vie commune permettant au nouveau conjoint de demander la nationalité française

Les mariages étant de moins en moins stables, 20 % des couples sont divorcés au bout de cinq ans. La durée de vie commune exigée doit donc en être allongée.

50. Allonger à sept ans la durée de vie sur le territoire avant toute demande de naturalisation, et en conséquence à trois ans pour l'étranger ayant validé deux années d'études sur le territoire

Allonger toutes les durées pour que la demande de nationalité du fait du mariage reste plus avantageuse que la demande de nationalité du fait de la vie sur le territoire (intégration) ; éviter tout détournement de l'exception pour causes d'études supérieures sur le territoire à l'heure où la France connaît un certain rayonnement de ses établissements d'enseignement supérieur.

CONCLUSION

Depuis 40 ans, les Français subissent l'immigration plus qu'ils ne la choisissent. Ces 50 propositions de réforme de la politique migratoire française répondent à deux objectifs majeurs que sont la protection des français et la préservation de notre mode de vie. Le lien entre l'immigration et la dégradation de la situation sécuritaire en France a en effet alimenté par une politique migratoire dont nous avons largement perdu le contrôle. Il faut reprendre la maîtrise de ces flux en assurant l'examen rapide des demandes et la reconduite systématique des déboutés à nos frontières. Il faudra également reprendre le contrôle des zones urbaines sensibles, gangrénées par la délinquance et dont une immigration massive empêche qu'elle ne se pacifie par le vieillissement de la population. L'immigration a également bénéficié à des réseaux islamistes qui menacent aujourd'hui notre mode de vie en proposant un projet alternatif aux jeunes qui ne s'intègrent plus dans la population française. Plutôt que de se compromettre comme l'a fait la gauche pendant de nombreuses années, les politiques doivent proposer un projet de fermeté et de reprise de contrôle de ces territoires car ce sont d'abord les habitants qui souffrent de cette emprise.

La France doit proposer un véritable projet aux citoyens sur le plan de l'immigration. Le seul véritable qui soit celui de la France est l'assimilation. Nous ne pourrions jamais accepter dans la tradition laïque, et d'unité nationale qui est la nôtre que des communautés, à fortiori religieuse fassent sécession sur notre territoire. C'est pourquoi l'immigration doit être contrôlée, nous devons pouvoir choisir qui nous accueillons en fonction de nos capacités à le faire, et de la volonté de ces populations de s'intégrer culturellement, économiquement et géographiquement à la France.

Pour répondre à cette inquiétude des français, nous devons reprendre le contrôle de notre politique migratoire pour enfin proposer un projet d'assimilation fondé sur une immigration choisie.

Sous la direction de **William THAY**

Rapporteur et coordinateur : **Pierre FONTAINE**

Contributeurs :

Marie-Raphelle BILLOT, Analyste au Millénaire

Théophile BRAUD, Analyste au Millénaire

Amaury DUHESME, Analyste au Millénaire

Isaure FOISSEY, Analyste au Millénaire

Lionel MODRZYK, Analyste au Millénaire

Geoffroy de NEUVILLE, Expert au Millénaire

Maxime VERGNAULT, Analyste au Millénaire



Le Millénaire est un groupe de réflexion spécialisé sur les questions de politiques publiques. Il porte un projet gaulliste, réformateur, disruptif et guidé par l'intérêt national. Il est composé d'une cinquantaine de contributeurs de divers horizons - cadres du privé, du public, chercheurs, chefs d'entreprises - et chacun expert dans son domaine.

Président : William THAY

Vice-Président : Gilles BÖSIGER

Secrétaire générale : Marion PARISSET

Directeur des études : Jean-Claude BERNARDON

Directeur des affaires publiques : Emeric GUISET

Directrice de la communication : Alexandra MONET

Communication : communication@lemillenaire.org

Presse : presse@lemillenaire.org

Et pour suivre toutes les actualités du Millénaire :

<http://lemillenaire.org>



***Mentions légales :** L'ensemble de ce rapport relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Tous les droits de la reproduction sont réservés à l'association « Le Millénaire », la reproduction de tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du Président de l'association.*